

Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité

Ilja Luciak



Centre pour le contrôle
démocratique des forces
armées - Genève (DCAF)

Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité

Ilja Luciak



Centre pour le contrôle
démocratique des forces
armées - Genève (DCAF)

A propos de l'auteur

Le Dr. Ilja Luciak est professeur et président du département des sciences politiques de l'Institut polytechnique et Université d'Etat de Virginie, aux Etats-Unis. Ses recherches sont axées sur la politique comparative, la politique latino-américaine, les théories du développement, du genre et de la démocratisation et les changements politiques dans la violence. Il a publié différents ouvrages et articles sur l'égalité des sexes et les accords de paix, le genre et la démocratie dans les pays d'Amérique latine, la gouvernance démocratique et la construction d'alliances féminines pour la reconstruction d'après-guerre en Amérique centrale. Ilja Luciak est titulaire d'un doctorat de sciences politiques délivré par l'Université de l'Iowa.

Editrices

Megan Bastick et Kristin Valasek, DCAF.

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leur précieuse contribution à l'élaboration de ce dossier: Hans Born, Willem F. van Eekelen, Mahitab Mekkawi, Rita Taphorn, Tone Tingsgard et l'UN-INSTRAW. Nous tenons également à remercier Benjamin Buckland, Anthony Drummond et Mugiho Takeshita pour l'aide qu'ils nous ont apportée par leurs travaux d'édition et Anja Ebnöther pour ses conseils dans le cadre de ce projet.

Plusieurs parties de ce Dossier sont inspirées du rapport «*Conflict and a Gendered Parliamentary Response*» dressé par Ilja A. Luciak dans le cadre du projet «Renforcement du rôle des parlements dans la prévention de conflits, la gestion des crises et la reconstruction» du Programme de développement des Nations Unies (New York, PNUD, avril 2006).

Boîte à outils «Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité»

Ce Dossier fait partie de la Boîte à outils «Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité». Conçue pour expliquer de manière empirique aux décideurs et aux praticiens les questions des sexospécificités au regard de la RSS, cette Boîte à outils se compose des douze Dossiers suivants, accompagnés des Notes pratiques correspondantes:

1. Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité
 2. Place du genre dans la réforme de la police
 3. Place du genre dans la réforme de la défense
 4. Place du genre dans la réforme de la justice
 5. Place du genre dans la réforme pénale
 6. Place du genre dans la gestion des frontières
 7. Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité
 8. Place du genre dans l'élaboration de politiques de sécurité nationale
 9. Place du genre dans le contrôle du secteur de la sécurité par la société civile
 10. Place du genre dans les sociétés militaires et de sécurité privées
 11. Place du genre dans l'examen, le suivi et l'évaluation de la réforme du secteur de la sécurité
 12. Formation des personnels du secteur de la sécurité en matière de genre
- Annexe sur les lois et instruments internationaux et régionaux

Le DCAF, l'OSCE/BIDDH et l'UN-INSTRAW remercient vivement le ministère norvégien des Affaires étrangères du soutien qu'il a apporté à la production de cette Boîte à outils.

Le DCAF, l'OSCE/BIDDH et l'UN-INSTRAW expriment également leur gratitude envers le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, le ministère des Affaires étrangères et européennes de la France, ainsi qu'envers le Programme des Nations Unies pour le développement pour leurs contributions financières à la traduction et à l'impression de cette Boîte à outils.

DCAF

Le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) œuvre pour la bonne gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Le Centre mène des recherches sur les bonnes pratiques, encourage l'élaboration de normes appropriées aux niveaux national et international, formule des recommandations d'ordre politique, prodigue des conseils aux pays concernés et élabore des programmes d'assistance. Le DCAF a pour partenaires, entre autres, des gouvernements, des parlements, la société civile, des organisations internationales et des acteurs du secteur de la sécurité (police, pouvoirs judiciaires, services de renseignements, services de sécurité aux frontières et forces militaires).

OSCE/BIDDH

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) constitue le principal organe de l'OSCE dédié à la dimension humaine de la sécurité. Ce vaste concept recoupe la protection des droits humains, le développement des sociétés démocratiques (notamment dans les domaines des élections, du développement institutionnel et de la gouvernance), le renforcement de l'état de droit et la promotion du respect et de l'entente entre les personnes et les nations. Le BIDDH a contribué à l'élaboration de cette Boîte à outils.

UN-INSTRAW

L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme des Nations Unies (UN-INSTRAW) est la seule entité de l'ONU qui soit mandatée pour élaborer des programmes de recherche contribuant à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes dans le monde. Par les alliances qu'il noue avec des Etats membres de l'ONU, des organisations internationales, des universités, la société civile et d'autres acteurs, l'UN-INSTRAW:

- entreprend des recherches orientées vers l'action en tenant compte des sexospécificités, qui ont une incidence concrète sur les politiques, les programmes et les projets;
- crée des synergies pour la gestion des connaissances et l'échange d'informations;
- renforce les capacités des principaux intervenants concernant l'intégration des sexospécificités dans les politiques, les programmes et les projets.

Illustration de couverture © Keystone, EPA, Herwig Vergult, 2006.

© DCAF, OSCE/BIDDH, UN-INSTRAW, 2008.

Tous droits réservés.

ISBN 9789292220747

Extraits à citer comme suit: Ilja Luciak, «Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité», Boîte à Outils «Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité». Eds. Megan Bastick et Kristin Valasek, Genève, DCAF, OSCE/BIDDH, UN-INSTRAW, 2008.

Imprimé par SRO-Kundig.

SOMMAIRE

Sigles et acronymes	iii
1. Introduction	1
2. Qu'est-ce que le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité?	1
3. En quoi la perspective du genre est-elle importante pour le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité?	3
3.1 Lois et politiques de sécurité inclusives, fondées sur les besoins	3
3.2 Institutions efficaces et représentatives du secteur de la sécurité	3
3.3 Budgétisation et gestion équitables des ressources	5
3.4 Egalité des sexes dans les prises de décisions parlementaires	5
4. Comment intégrer la perspective du genre au contrôle parlementaire du secteur de la sécurité?	6
4.1 Formuler des lois et politiques de sécurité inclusives, fondées sur les besoins	7
4.2 Bâtir des institutions efficaces et représentatives du secteur de la sécurité	7
4.3 Traiter la violence sexiste	8
4.4 Accroître la représentation des femmes dans les parlements et dans les prises de décisions parlementaires relatives a la sécurité.	9
4.5 Mettre en œuvre une budgétisation et un approvisionnement équitables	11
5. Intégration de la perspective du genre au contrôle parlementaire du secteur de la sécurité dans des contextes spécifiques	13
5.1 Pays sortant d'un conflit	13
5.2 Pays développés	16
6. Recommandations principales pour les parlementaires	17
7. Ressources complémentaires	18

SIGLES ET ACRONYMES

CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
DDR	Processus de désarmement, démobilisation et réintégration
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
UIP	Union interparlementaire
WfP	Women for prosperity

Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité

1 Introduction

Les parlements jouent un rôle essentiel dans la réforme du secteur de la sécurité. En tant que représentants des intérêts des citoyens, les parlementaires jouent en effet un rôle législatif extrêmement important et exercent un contrôle crucial au regard du pouvoir exécutif, qu'ils rendent comptable de ses actes. Les parlements approuvent les budgets, examinent et appliquent la législation relative au secteur de la sécurité et établissent une passerelle indispensable entre le gouvernement et les citoyens en nourrissant un dialogue national sur la sécurité. Ce sont les seuls organes nationalement élus qui peuvent s'exprimer au nom de tous les citoyens et défendre les intérêts de la population en matière de sécurité. Dès lors que les parlementaires prennent les questions de genre en compte – ce qui suppose de comprendre les besoins distincts des hommes, des femmes, des filles et des garçons –, ils renforcent leur contrôle sur le secteur de la sécurité. Un contrôle sexospécifique est la garantie de politiques de sécurité inclusives, fondées sur les besoins, renforce l'efficacité opérationnelle des institutions du secteur de la sécurité et contraint celles-ci à une budgétisation équilibrée.

Ce Dossier vise à expliquer l'importance que revêt le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité et à énoncer les avantages que peuvent tirer les parlementaires de l'intégration de la perspective du genre dans leurs travaux. Il s'adresse avant tout, au niveau national, aux parlementaires, aux collaborateurs parlementaires et aux partis politiques. Il intéressera également les membres et les personnels des organes parlementaires régionaux, comme le Parlement panafricain, le Parlement européen et les Assemblées parlementaires de l'OSCE et de l'OTAN, ainsi que l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique, qui déploie des activités d'assistance parlementaire. Enfin, il pourra être utile aux responsables gouvernementaux de la réforme du secteur de la sécurité, aux chargés des projets de gouvernance, aux organisations de la société civile, aux chercheurs et aux universitaires travaillant sur les questions de sécurité, de genre et de responsabilité parlementaire.

Après une brève présentation de la nature du contrôle parlementaire sur le secteur de la sécurité, ce Dossier traite de l'importance et des avantages de l'intégration de la perspective du genre dans les travaux parlementaires en matière de sécurité. Il formule ainsi quelques suggestions sur les modalités d'une telle intégration et comporte une section consacrée à la place du genre dans le contrôle parlementaire dans les contextes spécifiques des pays en situation postconflictuelle et des pays développés. Enfin, ce Dossier se ferme sur des recommandations et une liste des ressources complémentaires à la disposition des praticiens.

2 Qu'est-ce que le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité?

La définition établie pour le contrôle parlementaire du secteur de la défense est la suivante: «Le Législatif [qui] exerce un contrôle parlementaire en adoptant des lois définissant et réglementant les forces de sécurité et leurs pouvoirs mais aussi en adoptant les affectations budgétaires y afférentes. Ce contrôle implique aussi, dans certains cas, l'institution d'un médiateur ou d'une commission parlementaire habilitée à lancer des enquêtes en cas de plaintes émanant de citoyens.»¹

Une bonne gouvernance exige un contrôle parlementaire. Le parlement est au cœur même de la démocratie et sert de rempart contre l'autocratie. C'est lui qui détient les cordons de la bourse et, partant, qui détermine les budgets à la disposition du secteur de la sécurité. De plus, c'est aussi lui qui définit les paramètres légaux des affaires de sécurité. Selon le pays concerné, les mesures que peut prendre un parlement pour contrôler le secteur de la sécurité sont les suivantes:²

- Approuver, rejeter ou proposer des amendements aux politiques de sécurité et aux lois relatives à la défense.
 - Tenir des débats parlementaires.
 - Poser des questions parlementaires et formuler des interpellations (demander qu'un responsable

gouvernemental explique un acte ou une politique quelconque).

- Appeler à une consultation nationale sur des questions de sécurité.
- Diligenter des enquêtes et des études.
- Adopter et superviser des dispositions budgétaires relatives à la sécurité.
- Autoriser ou clore un état d'urgence ou une guerre.
- Approuver ou rejeter des propositions gouvernementales sur les aspects suivants:
 - Traités internationaux, alliances internationales ou envoi de troupes à l'étranger.
 - Désignation d'un personnel de sécurité de haut niveau.
 - Importants contrats d'approvisionnement en armes.
- Examiner et évaluer les politiques et programmes de sécurité.
 - Initier des enquêtes ou audiences parlementaires.
 - Solliciter une évaluation de la mise en œuvre de politiques/programmes auprès du gouvernement ou engager des consultants pour exécuter des audits spécifiques de performance.
 - Définir ou examiner le fonctionnement des mécanismes d'audit, par exemple les médiateurs en matière de défense.

Le système parlementaire se compose d'une multitude d'acteurs distincts:

- Les **parlementaires**, ou membres du parlement, sont les représentants élus par les électeurs du parlement. Ils s'assurent que les intérêts des citoyens sont dûment pris en compte dans les politiques de sécurité proposées par le pouvoir exécutif. Ils peuvent organiser des auditions publiques et fournissent aux groupes de la société civile toute sorte d'informations pertinentes. Dans certains cas, les législateurs peuvent individuellement organiser des assemblées publiques locales pour débattre avec leurs électeurs de la politique gouvernementale. Cette dernière fonction, qui permet de créer un lien direct avec le public – que ce soit au titre du parti politique du législateur ou en son nom propre –, renforce considérablement la légitimité du processus de prise de décisions parlementaires sur les questions de sécurité.
- Les **partis politiques** sont les principaux composants du parlement. La plupart des parlements sont organisés autour d'eux. En règle générale, dans les systèmes politiques, les partis politiques – par opposition au parlement en soi – constituent les principaux canaux entre les décideurs et la société civile. Les partis politiques défendent leurs propres positions sur le secteur de la sécurité et se servent du parlement pour exprimer leur avis au public.
- Les **collaborateurs parlementaires** sont les véritables rouages du parlement. Ils sont les dépositaires de l'expertise sur laquelle s'appuient les parlementaires et les partis politiques. Les collaborateurs professionnels garantissent la continuité des débats autour des affaires complexes

de sécurité et peuvent les éclairer par un contexte historique. Ils sont donc essentiels à l'efficacité du contrôle du secteur de la sécurité.

- Les **médiateurs parlementaires**, devenus très courants en Europe, constituent le mécanisme par lequel s'affirme la fonction de contrôle du parlement. En Europe occidentale, à l'exception de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Italie, du Luxembourg et de la Suisse, tous les pays disposent de médiateurs à l'échelon national. L'Italie et la Suisse ont des médiateurs au niveau régional ou municipal, tandis que le Bundestag allemand a une Commission des pétitions «investie de fonctions équivalentes à celle d'un médiateur militaire pour les réclamations procédant des forces armées.»³
- La **société civile** peut constituer un partenaire efficace pour soutenir les parlementaires dans leurs efforts de réforme du secteur de la sécurité. Les parlements peuvent employer différents moyens pour interagir avec la société civile, par exemple la tenue de dialogues nationaux, l'organisation d'auditions parlementaires publiques sur les lois proposées ou le recours aux services d'experts. Ces relations sont des traditions établies de longue date dans de nombreuses sociétés.

Les capacités de contrôle parlementaire présentent de par le monde des différences patentes. Les parlements qui jouissent de solides pouvoirs législatifs, d'une légitimité fondée sur un large mandat populaire et d'une tradition de puissant contrôle sur l'exécutif seront en mesure d'exercer sur la réforme du secteur de la sécurité un contrôle plus efficace que les parlements de la plupart des pays en développement ou en transition, qui ne bénéficient pas de conditions aussi favorables. Dans les sociétés en situation conflictuelle ou en transition, le pouvoir législatif est confronté à des obstacles politiques, constitutionnels et financiers qui entravent son efficacité. Quelles que soient les lacunes structurelles et institutionnelles dont ils pâtissent, les parlements ont un rôle central à jouer pour faire en sorte que la réforme du secteur de la sécurité soit un processus pleinement inclusif.

Tous les parlements sont freinés par la complexité inhérente à la réforme du secteur de la sécurité et ont donc des **défis** communs à relever pour être en mesure d'exercer un contrôle efficace. Que ce soit le Congrès des Etats-Unis lorsqu'il cherche à reformuler son *USA PATRIOT Act* pour justifier les excès de zèle de ses organes exécutifs après les attentats du 11 septembre, le Parlement européen lorsqu'il s'intéresse à une politique de défense commune ou le pouvoir législatif arabe lorsqu'il s'efforce d'imposer son autorité après un conflit, tous les corps législatifs du monde partagent la même compréhension des complexités auxquelles doivent faire face les parlements pour établir un contrôle sur les forces militaires ou les forces de police. Les parlements sont limités à la fois par leur manque d'expertise et par la prééminence dont jouit le corps exécutif dans le domaine de la sécurité. Par exemple, les présidents et leurs cabinets ont fréquemment recours au principe du «secret défense» pour bloquer le libre accès du parlement à l'information.

Parfois, cependant, les grands défis sont aussi assortis de grandes opportunités. Par exemple, une situation conflictuelle peut être pour un parlement l'occasion de s'impliquer activement dans la réforme de la sécurité. Après une guerre civile ou après toute autre forme de changement politique violent, le parlement est légitimé dans sa mission de représentation des intérêts des citoyens, qui l'amène à exercer son contrôle et ses fonctions législatives dans le but d'améliorer la sécurité humaine.

3 En quoi la perspective du genre est-elle importante pour le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité?

Le genre renvoie aux rôles et rapports, aux traits de personnalité, aux attitudes, aux comportements et aux valeurs que la société attribue aux hommes et aux femmes. Le terme «genre» renvoie donc aux différences *appries* entre les hommes et les femmes, tandis que le terme «sexe» renvoie aux différences *biologiques* entre les hommes et les femmes. Les rôles liés au genre varient grandement d'une culture à l'autre et évoluent au fil du temps. De fait, le genre ne se rapporte pas simplement aux femmes ou aux hommes, mais également aux relations entre les femmes et les hommes.

La **prise en compte des sexospécificités** est le processus d'évaluation des effets sur les femmes et sur les hommes de toute action planifiée, y compris les mesures législatives, les politiques et les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux.⁴

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au Dossier «Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité»

3.1 Lois et politiques de sécurité inclusives, fondées sur les besoins

Les parlements engagés dans la réforme du secteur de la sécurité tirent toute sorte d'avantages à intégrer la perspective du genre dans leurs fonctions principales. En tant que représentants élus, les parlementaires ont la responsabilité de veiller à ce que les besoins sécuritaires des hommes, femmes, filles et garçons soient pris en compte dans l'élaboration des politiques. Des menaces distinctes pèsent sur la sécurité des hommes, des femmes, des filles et des garçons. La violence sexiste constitue l'une des menaces à la sécurité humaine les plus répandues dans le monde. Les femmes et les hommes sont en effet différents dans leur accès aux soins de santé, leur éducation, leur pouvoir décisionnel et autres

ressources, et ces différences touchent tous les aspects de leur sécurité. Les processus en matière de sécurité nationale se concentrent souvent sur les menaces sécuritaires externes, comme le terrorisme et les armes de destruction massive, et sur les forces militaires. Les lois et politiques relatives à la police, à la justice, aux établissements pénitentiaires, aux services des frontières, aux renseignements, aux forces de défense et aux sociétés privées de sécurité sont souvent formulées sans que ne soit prêtée aucune attention à l'impact qu'elles peuvent avoir sur les différents segments de la communauté. Pourtant, les parlementaires peuvent tout à fait se servir de leurs pouvoirs législatifs, budgétaires et de contrôle en général pour s'assurer que les lois et politiques de sécurité satisfont les besoins de tous leurs administrés, en tenant compte de la violence sexiste et d'autres aspects de l'accès distinct des hommes et des femmes à la sécurité.

La participation croissante des femmes au secteur de la sécurité soulève de nouvelles questions pour les parlementaires, notamment au niveau de la formation, des codes vestimentaires et du logement. En même temps, certains des besoins traditionnels du secteur de la sécurité n'ont fait l'objet que récemment d'un surcroît d'attention, par exemple la formation requise des personnels de police dans les domaines de la violence domestique et d'autres formes de violence sexiste. Le simple fait de porter attention à ces questions importantes génère une certaine confiance parmi les secteurs traditionnellement marginalisés des institutions gouvernementales. Et cela renforce aussi la légitimité parlementaire.

Enfin, lorsque les parlements font intervenir une large panoplie d'acteurs de la société civile, dont des représentants d'organisations féminines, dans les processus législatifs et politiques, cela ne fait que renforcer la réactivité et la légitimité des politiques de sécurité, des institutions de sécurité et du parlement lui-même (voir l'Encadré 1).

3.2 Institutions efficaces et représentatives du secteur de la sécurité

Les parlements peuvent exercer un contrôle sur la performance des institutions et des personnels de sécurité en promouvant l'éducation, en introduisant des codes de conduite, en établissant des mécanismes de responsabilisation et en examinant les politiques de ressources humaines. L'intégration des questions de genre est essentielle à l'efficacité et l'efficience opérationnelles dans le secteur de la sécurité – y compris dans les forces armées, la police, les services des frontières, l'appareil judiciaire et le système pénal –, c'est pourquoi elle devrait être contrôlée par le parlement. Les institutions du secteur de la sécurité apparaissent plus efficaces lorsqu'elles accroissent la participation des femmes et réduisent les taux de discrimination, de harcèlement

Encadré 1

Formulation de politiques sexospécifiques de sécurité en Afrique du Sud⁵

Le processus de réforme du secteur de la sécurité exécuté en Afrique du Sud après l'apartheid sert souvent d'exemple pour l'inclusion et la participation des deux sexes.

Le Livre blanc de 1996 sur la Défense nationale de l'Afrique du Sud a été rédigé par Laurie Nathan, de l'Université de Cape Town. La première version de ce document a été largement commentée par des organisations de la société civile et des membres de l'industrie de la défense. Elle se concentrait sur la sécurité humaine et préconisait l'instauration d'une culture institutionnelle non sexiste, avec obligation pour le ministère de la Défense d'identifier et d'éliminer les pratiques et attitudes discriminatoires au sein des forces armées. De plus, elle appelait au déploiement de programmes de discrimination positive et d'égalité des chances, ainsi qu'à la reconnaissance du droit des femmes à servir à tous les rangs et à tous les postes, y compris à des postes de combat.

Le Livre blanc demandait également un examen de la défense afin d'en spécifier les détails opérationnels, comme la doctrine, la nature

des forces, la logistique, les armements, les ressources humaines et les équipements. A la demande insistante de femmes parlementaires et d'autres acteurs, la Commission permanente mixte de la défense du Parlement sud-africain a appelé à une consultation nationale dans le cadre du processus d'examen de la défense. Diverses mesures ont été prises pour garantir la participation du public. Des avions et des autobus militaires ont ainsi été mis à disposition pour transporter des chefs religieux et communautaires, des activistes d'ONG et des représentants de groupes de femmes jusqu'aux lieux des réunions et ateliers régionaux.

Les organisations locales de femmes ont joué un rôle important pour attirer l'attention sur des problèmes jusque là ignorés, comme l'impact des activités militaires sur l'environnement et le harcèlement sexuel dont sont victimes les femmes de la part du personnel des armées. Afin de traiter ces questions, deux nouveaux sous-comités ont été constitués au sein du ministère de la Défense. A l'issue d'un processus de deux ans, l'examen participatif de la défense a permis d'établir un consensus national autour des questions de défense et de conférer une légitimité publique aux nouvelles structures de sécurité.

sexuel et de violence. La participation des femmes aux services de sécurité constitue également une condition importante à l'instauration d'institutions représentatives du secteur de la sécurité, susceptibles de bénéficier d'une plus large confiance publique.

Voir les Dossiers «Place du genre dans la réforme de la police» et «Place du genre dans la réforme de la défense»

Les parlementaires peuvent instituer des mesures proactives de responsabilisation pour accroître la participation des femmes et pour réduire la discrimination et la violence. Par exemple, il incombe au parlement d'adopter des lois imposant l'ouverture aux femmes de tous les postes des institutions du secteur de la sécurité, y compris les postes de combat. En 2000, le Parlement israélien a adopté un amendement à la loi sur les services de sécurité qui a ouvert toutes les professions militaires aux femmes.⁶ Comme les parlements exercent un contrôle sur la composition et le mandat des missions de maintien de la paix, ils ont là l'opportunité d'appeler à une participation féminine accrue.

Il est de plus en plus admis que ces missions sont plus efficaces lorsque leurs membres ont suivi une formation en matière de genre et lorsque des femmes sont présentes aussi bien dans les structures de commandement que dans les forces elles-mêmes. Les femmes militaires ont en effet tendance à se soucier davantage des besoins sexospécifiques des populations qu'elles servent et ont plus de chances d'être abordées par les secteurs marginalisés de la société.⁷

Les parlements jouent aussi un rôle essentiel en prévenant la discrimination, le harcèlement sexuel et la violence et en en tenant responsable le secteur de la sécurité. Que ce soient les scandales qui ont impliqué des soldats de la paix dans des affaires d'exploitation sexuelle et de trafic d'êtres humains, les agressions sexuelles commises par des personnels pénitentiaires ou les taux anormalement élevés de harcèlement sexuel sur les femmes au sein des forces armées, toutes ces formes de violence sexiste constituent des actes criminels qui portent atteinte à l'efficacité des services de sécurité. En réaction, les parlementaires peuvent adopter des politiques pour établir des codes de conduite, promulguer une législation sur les mesures disciplinaires, désigner un médiateur pour les questions de défense et/ou de genre, diligenter des enquêtes approfondies et vérifier l'application des sanctions.

Un exemple est la résolution du Parlement européen sur la participation des femmes au règlement pacifique des conflits, promulguée en 2000. Elle appelle les Etats membres à prendre une large panoplie de mesures pour accroître la participation des femmes et la prise en compte des sexospécificités dans le contexte des initiatives de paix et de sécurité. En plus d'imposer une formation sexospécifique aux militaires et aux personnels engagés dans les politiques relatives au conflit, la résolution appelle au recrutement et à la désignation d'un nombre accru de femmes dans les services diplomatiques et promeut le recours à des équipes de maintien de la paix, d'enquête et d'assistance entièrement féminines. En ce qui concerne les violations des droits humains, la résolution condamne les conduites sexuelles des soldats participant aux opérations de maintien de la paix, appelle à la prise de mesures contre le trafic d'êtres humains et préconise que des observateurs

Encadré 2**Contribution des femmes parlementaires rwandaises à la reconstruction après le conflit**

Après le génocide rwandais, des réformes électorales imposant des quotas législatifs ont permis de placer le Rwanda au rang de leader mondial en termes de représentation parlementaire féminine, avec 48,8% de femmes sur les bancs du parlement.⁸ L'expérience rwandaise démontre la différence qu'un nombre important de femmes parlementaires peut faire pour la reconstruction d'après-guerre. Ces femmes parlementaires ont établi le premier groupe parlementaire indépendant de tout parti politique, comprenant aussi bien des Hutus que des Tutsis. Ce groupe s'est intéressé aux questions de la sécurité des femmes, indépendamment de leur affiliation ethnique ou politique, et a initié des lois sur le droit des femmes à hériter et le droit des veuves à récupérer les biens de leur défunt époux auprès des membres de sa famille, ainsi que sur la violence sexiste.⁹ Le gouvernement a créé un ministère dédié à l'autonomisation des femmes et une politique nationale sur l'égalité des sexes a été rédigée en 2001. Ces mesures

ont ouvert la voie et placé la question de l'égalité des sexes au rang des priorités dans le processus d'examen des stratégies de réduction de la pauvreté. Le gouvernement a diligenté de vastes recherches sur les différents aspects des préjugés sexistes et des inconvénients qu'ils génèrent. Les résultats ont été communiqués à chaque ministère afin de nourrir un débat sur les obstacles à l'égalité des sexes et les manières de les surmonter. Ainsi, le ministère de l'Agriculture s'est engagé à accroître le nombre de femmes concernées par ses programmes d'extension, le ministère de l'Éducation s'efforce d'améliorer les taux de rétention de filles dans les écoles, les gouvernements provinciaux tentent de promouvoir la représentation des femmes dans les processus décisionnels locaux et des exercices de budgétisation sexospécifique sont employés pour inciter les fonctionnaires à traduire des décisions politiques en actions concrètes par l'affectation des ressources.¹⁰

des droits humains accompagnent les soldats de la paix afin de veiller au respect du droit international.

3.3 Budgétisation et gestion équitables des ressources

Les parlements adoptent et supervisent les budgets liés à la sécurité. Le contrôle budgétaire est l'un des principaux moyens par lesquels ils peuvent influencer la politique gouvernementale.¹¹ Les commissions parlementaires jouent aussi un rôle important dans les approvisionnements en armes et en matériel militaire. Le fait d'analyser les budgets destinés aux armées et à la police sous une perspective sexospécifique – ce que l'on appelle la budgétisation sexospécifique – peut grandement aider les parlements à reconnaître les besoins sécuritaires distincts des femmes, des hommes, des garçons et des filles et à s'assurer qu'ils sont dûment pris en compte et dotés en ressources. Cette analyse peut aussi déterminer si des fonds suffisants sont affectés à des initiatives sexospécifiques, par exemple aux formations des personnels de sécurité en matière de genre.

La budgétisation sexospécifique demeure toutefois délicate, puisque le processus décisionnel économique qui la sous-tend est lui-même loin d'être équilibré en termes de parité. Comme dans le cas des principaux portefeuilles du secteur de la sécurité, les femmes sont largement sous-représentées dans les prises de décisions économiques. En 2005, seules vingt femmes dans le monde détenaient des portefeuilles en finance et budget.¹² Pourtant, plus de cinquante pays ont adopté des initiatives de budgétisation sexospécifique, la moitié ayant institutionnalisé de tels programmes.¹³ Parmi les États membres du Conseil de l'Europe, les pays scandinaves, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Irlande, la Pologne, la Suisse et la Turquie ont tous adopté des initiatives de budgétisation sexospécifique.¹⁴

3.4 Égalité des sexes dans les prises de décisions parlementaires

Pour renforcer la légitimité et la représentativité du contrôle parlementaire du secteur de la sécurité, le nombre de femmes parlementaires doit absolument être augmenté. La parité formelle dans la prise de décisions politiques, en dépit des quelques progrès observés ces dernières années au niveau de la représentation féminine, est encore loin d'être une réalité. La proportion de parlements comptant moins de 10% de femmes est passée de 63% en 1995 à environ 30% en 2007.¹⁵ Mais sept pays (parmi ceux qui fournissent des données à l'UIP) n'ont toujours aucune femme dans leurs rangs.

En 2007, moins de 20% des parlementaires du monde étaient des femmes (voir le Tableau 1).

Tableau 1

Composition par sexe des parlements du monde, 2007 (chambre basse ou unique) ¹⁶

Région	Femmes députées%	Hommes députés%
Pays scandinaves	41.6	58.4
Europe OSCE (pays scandinaves inclus)	20.4	79.6
Continent américain	20.0	80.0
Europe OSCE (pays scandinaves exclus)	18.4	81.6
Afrique subsaharienne	17.2	82.8
Asie	16.6	83.4
Pacifique	13.1	86.9
Pays arabes	9.6	90.4
Moyenne mondiale	19.6	80.4

Seuls les pays scandinaves ont des parlements dont la composition par sexe approche la parité. Le Rwanda a récemment rejoint cette élite et a élu un parlement constitué à égalité par des hommes et des femmes (voir l'Encadré 2). Quoique de considérables progrès aient été réalisés depuis 1995, lorsque la proportion de femmes parlementaires n'était que légèrement supérieure à 11%, l'écart entre les sexes demeure important.

Cette sous-représentation féminine des corps législatifs et des organes décisionnels exécutifs dans le monde constitue un obstacle structurel à une meilleure représentativité des décisions parlementaires en matière de sécurité et de défense. En général, les femmes n'occupent qu'un nombre minime de postes ministériels dans le monde, un déséquilibre qui se fait particulièrement sentir dans les domaines de la défense et de la justice. En 2005, sur 183 pays évalués, seules douze femmes étaient à la tête de ministères de la Défense et des Anciens combattants et il n'y avait que vingt-neuf femmes ministres de la Justice. Sur 97 parlements ayant communiqué des données sur la composition par sexe de leurs commissions parlementaires en 1997, seuls 3% avaient une femme à la tête de leur commission de défense. Dans l'ensemble, 20% des responsables présidant des commissions parlementaires étaient des femmes.¹⁷ Ainsi, l'un des enjeux consiste à faire venir davantage de femmes parlementaires dans les commissions de défense et à nommer des femmes aux portefeuilles qui intéressent la sécurité, à savoir la défense, la police et la justice.

Une participation plus égalitaire des femmes au processus de contrôle démocratique renforce la légitimité de la prise de décisions parlementaires. Partant, les parlements ont tout intérêt à traiter les relations inégales de pouvoir qui s'observent dans la société et à œuvrer pour une égalité formelle et juridique entre hommes et femmes.

«En tant que parlementaires, les femmes peuvent jouer un rôle très important pour exiger transparence et responsabilité des services de sécurité, déterminer les budgets et les politiques requis pour éviter que des ressources ne soient détournées d'autres postes essentiels au développement, comme l'éducation, l'environnement, les services sociaux et la santé – en impliquant le public dans les débats et les dialogues autour de ces questions –, et garantir la représentation démocratique dans les nouvelles structures de sécurité. En Afrique du Sud, des femmes parlementaires ont promu la participation publique dans le processus de réforme en faisant intervenir des ONG dans la formulation de nouvelles politiques. Elles ont également pris position, plaidant pour l'honnêteté et la transparence, lorsqu'un contrat d'armes a été conclu sans débat public, tandis que se répandaient des rumeurs de corruption. Des femmes ont aussi critiqué le gouvernement au motif qu'il dépensait des fonds, pourtant rares, en armes au lieu de soulager la pauvreté et une femme parlementaire de premier plan a démissionné en signe de protestation contre ce marché.»¹⁸

En conclusion, l'intégration de la perspective du genre au contrôle parlementaire du secteur de la sécurité est essentielle à une bonne gouvernance et à un développement durable. Par exemple, il y a un lien entre l'égalité des sexes et la réduction du nombre de conflits armés interétatiques. La pleine prise en compte des questions de genre lors de la réforme du secteur de la sécurité réduit les risques futurs de conflit. L'égalité des sexes dans les prises de décisions, y compris dans le secteur de la sécurité, profite à tous les membres de la société. Comme l'affirment certaines sources, «plus le taux de représentation féminine au parlement est élevé, plus le niveau de conflit armé intérieur d'un Etat sera bas».¹⁹

Respect des obligations imposées par les lois et instruments internationaux

L'intégration de la perspective du genre dans la réforme du contrôle parlementaire du secteur de la sécurité est nécessaire au respect des lois, instruments et normes internationaux en matière de sécurité et de genre. Ces instruments sont, entre autres, les suivants:

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995)
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000)

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'Annexe de la Boîte à outils sur les lois et instruments internationaux et régionaux.

4 Comment intégrer la perspective du genre au contrôle parlementaire du secteur de la sécurité?

Tous les pays, qu'ils aient connu de longues périodes de paix et de démocratie ou qu'ils aient récemment traversé un violent conflit, ont des problèmes complexes et délicats à résoudre concernant leur secteur de la sécurité. Cependant, les enjeux et opportunités qui caractérisent le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité diffèrent d'un pays à l'autre. Partant, toute stratégie doit être adaptée au contexte spécifique de la réforme. Par exemple, dans de nombreuses sociétés développées, les questions de l'incorporation des femmes dans les forces armées et la police ou de l'égalité des rémunérations ou des promotions occupent souvent le devant de la scène, alors que les sociétés en situation conflictuelle ont avant tout à se soucier de la protection des femmes et des fillettes contre la violence sexuelle, un problème souvent exacerbé par la guerre. Cette section présente quelques stratégies pratiques en ce domaine, tandis que les contextes spécifiques sont analysés à la Section 5.

4.1 Formuler des lois et politiques de sécurité inclusives, fondées sur les besoins

Il incombe au parlement de représenter les intérêts souvent divergents prévalant dans la société et de faire usage de sa «capacité à nouer des relations au sein du parlement et au sein de la communauté au sens large.»²⁰ A ce stade, les parlements «engagent souvent insuffisamment avec des acteurs non gouvernementaux.»²¹ Les parlements des pays en situation conflictuelle, notamment, ont tendance à entretenir de piètres relations avec leurs électeurs. Nombreux sont les parlementaires qui ne recherchent le contact avec eux qu'au moment des élections. Pour renforcer leur légitimité, les parlements doivent établir une certaine proximité avec leurs électeurs «en intensifiant les relations entre le parlement et les autres partenaires de gouvernance, telle la société civile».²²

Dans le contexte des pays en situation de guerre et de transition, la société civile commence aujourd'hui à jouer un rôle plus actif. Plusieurs parlements africains, dont ceux du Libéria, de la Somalie et du Zimbabwe, n'ont eu de cesse de s'engager toujours plus avant avec des organisations de la société civile. En Amérique centrale, des engagements similaires sont conclus entre les parlements et des organisations non gouvernementales. Cependant, l'initiative de ces dialogues procède rarement du parlement.²³

Du point de vue sexospécifique, les organisations de femmes sont pourtant des alliés incontournables si le parlement veut promouvoir et renforcer l'égalité entre les sexes. Les politiques sexospécifiques promulguées par le parlement trouvent souvent leur origine dans les propositions soumises par la société civile, laquelle a donc tout intérêt à faciliter leur mise en œuvre. Par exemple, dans de nombreux pays, des groupes de femmes sont activement engagés dans des campagnes contre la violence sexiste. Ainsi, les parlements qui ont renforcé leurs lois contre la violence domestique peuvent compter avec le soutien des groupes de femmes pour voir leurs lois appliquées.

Les parlements jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre d'une sécurité inclusive de par les politiques et législations sexospécifiques qu'ils passent en ce domaine. Les stratégies pratiques consistent notamment en ce qui suit:

Processus participatifs

- Etablir des mécanismes pour les débats et les consultations publics (auditions publiques, par exemple) afin de faciliter la participation de la société aux politiques concernant la défense, la police, la gestion des frontières, la justice et le système pénal.
- Encourager les organisations féminines à participer aux processus de consultation politique.

- Les parlementaires peuvent se rendre eux-mêmes disponibles pour prendre connaissance des revendications exprimées par des organisations urbaines et rurales de femmes.

Lois et politiques sexospécifiques de sécurité

- Intégrer un contenu sexospécifique aux lois et politiques de sécurité, par exemple en traitant de la violence sexiste et en promouvant la participation égalitaire des hommes et des femmes dans les institutions du secteur de la sécurité.
- Employer, selon le cas, une terminologie indifférenciée en termes de genre («militaires») ou sexospécifique («personnels militaires féminins et masculins»).
- Solliciter les conseils d'experts en sexospécificités pour élaborer et examiner les politiques de sécurité.
- Conduire une étude de l'impact sexospécifique des politiques de sécurité proposées et existantes.

Formation en matière de genre et missions des responsables des politiques de sécurité

- S'assurer que les parlementaires et leurs collaborateurs, notamment ceux qui siègent dans des commissions de défense et de sécurité, sont dûment formés aux questions de genre et de sécurité.
- S'assurer que les commissions de défense et de sécurité contiennent dans leurs missions des questions relatives au genre.

Voir le Dossier «Place du genre dans l'élaboration de politiques de sécurité nationale»

4.2 Bâtir des institutions efficaces et représentatives du secteur de la sécurité

Pour que les institutions du secteur de la sécurité soient efficaces, elles doivent représenter et comprendre les différents besoins sécuritaires des hommes et des femmes qui composent la population qu'elles servent. L'efficacité et l'efficience opérationnelles peuvent être renforcées si la question du genre est prise en compte, en particulier dans les efforts déployés pour accroître la représentation des femmes et pour imposer des formations en matière de genre.

Les femmes ont tendance à constituer une minorité distincte dans les institutions du secteur de la sécurité, y compris dans les forces de police, les armées, l'appareil judiciaire, les institutions pénales et les services des frontières. Par exemple, les femmes ne représentent que 4% des forces de la Police nationale du Rwanda.²⁴ Les parlements peuvent imposer des quotas et d'autres mesures de discrimination positive pour modifier la composition de l'appareil de sécurité.

Autre exemple: avant la guerre, la police du Kosovo ne comptait aucune femme.²⁵ Des quotas ont été imposés et les femmes constituent désormais 14% des forces de police de ce territoire administré par l'ONU, un taux attribuable à l'introduction d'un quota obligatoire.²⁶ En vertu de ce nouveau système, 20% de toutes les nouvelles recrues doivent obligatoirement être des femmes.²⁷ Le Libéria a pour sa part adopté un quota de 20% pour l'inclusion de femmes dans les forces de police et les forces armées. En 2004, il n'y avait que 11 juges femmes pour 32 juges hommes à la Cour européenne des droits de l'Homme. L'Assemblée parlementaire européenne a voté une résolution qui impose de ne plus accepter les listes des candidats à la Cour ne comportant pas au moins un candidat de chaque sexe. Cette règle a été amendée un an plus tard pour autoriser les listes de candidats d'un même sexe à condition qu'ils soient d'un sexe sous-représenté à la Cour (les femmes, à l'heure actuelle).

Outre l'accroissement des recrutements féminins, d'avantage d'initiatives sont nécessaires pour instaurer une culture institutionnelle non-discriminatoire promouvant la rétention et l'avancement des femmes. Une initiative essentielle en ce domaine est la formation en matière de genre. Les parlements approuvent les budgets servant à financer les programmes de formation du secteur de la sécurité et peuvent faire usage de leur fonction de contrôle pour imposer des formations spécifiques en matière de genre et pour imposer la prise en compte des sexes dans les programmes de formation. Par exemple, des femmes leaders au Burundi ont expliqué, durant les pourparlers de paix, qu'il était primordial pour les forces de sécurité «d'avoir une formation technique, morale et civique... avec un volet consacré à la protection des femmes et des enfants.»²⁸

Les stratégies pratiques consistent notamment en ce qui suit:

Formation des personnels du secteur de la sécurité en matière de genre

- Veiller à ce que tous les personnels du secteur de la sécurité soient formés aux sexes dans les programmes de formation.

Voir le Dossier «Formation des personnels du secteur de la sécurité en matière de genre»

Initiatives visant à augmenter les taux de recrutement, de rétention et d'avancement des femmes

- Contrôler la mise en œuvre d'engagements internationaux, régionaux et nationaux concernant la participation égalitaire des femmes.
- Veiller à ce que la législation régissant la participation au secteur de la sécurité promeuve la participation des femmes et d'autres groupes sous-représentés ou exclus.

- Exercer un contrôle sur les politiques de ressources humaines, de recrutement, de formation et de gestion des institutions du secteur de la sécurité. Ces aspects sont essentiels pour avoir la garantie que les institutions du secteur de la sécurité promeuvent la participation à pied d'égalité des femmes et des hommes, qu'elles fonctionnent efficacement, prohibent toute discrimination et traitent des insécurités liées au genre.
- Imposer des cibles obligatoires pour la représentation des femmes dans les institutions du secteur de la sécurité.

4.3 Traiter la violence sexiste

Les parlementaires engagés dans la réforme du secteur de la sécurité doivent prêter une attention toute particulière à la violence sexiste, ainsi qu'aux lois régissant la propriété foncière, le mariage, l'héritage et l'orientation sexuelle.

Voir la section consacrée à la réforme des lois dans le Dossier «Place du genre dans la réforme de la justice»

Caroline Moser explique que «en leur qualité d'acteurs sociaux, les femmes et les hommes ont une expérience distincte de la violence et du conflit, tant comme victimes que comme auteurs».²⁹ Des forces de sécurité représentatives ont plus de chances d'être sensibles à l'impact de la violence sexiste, qu'il s'agisse de violence domestique en Europe occidentale et aux Etats-Unis ou des effets des viols de guerre en Afrique et dans les Balkans.

Les parlements peuvent traiter la violence sexiste en veillant à ce que les lois qu'ils appliquent reconnaissent cette forme de criminalité et en votant de nouvelles lois qui criminalisent toutes les formes de cette violence et prévoient des punitions appropriées pour leurs auteurs. Lors de la reconstruction des systèmes de justice après un conflit, les parlementaires peuvent s'assurer que le thème de la violence sexiste est inclus dans les missions des commissions de vérité et des tribunaux spéciaux institués au lendemain du conflit. De plus, le parlement peut faire fonction de forum pour sensibiliser les populations à l'impact sexospécifique de cette violence.

Bouta, Frerks et Bannon notent que «les politiques en matière de violence sexiste doivent cibler aussi bien les hommes que les femmes» afin de pouvoir «toucher tous les acteurs impliqués (victimes, famille des victimes, témoins et auteurs)».³⁰ Bien qu'il soit admis que les hommes peuvent aussi être victimes de violence sexiste, la plupart des politiques en vigueur ne tient aucun compte des victimes masculines.³¹

Ainsi, pour garantir une sécurité égalitaire, les parlementaires doivent diriger leur attention à la fois sur les femmes et sur les hommes victimes de violence sexuelle.

Les nouvelles forces de police doivent être dûment formées pour traiter les crimes sexistes. C'est dans cet esprit que des programmes de formation spécifiques ont été mis en œuvre dans différents pays du monde. Par exemple, en 2002, un tiers des forces de police rwandaises a été formé pour améliorer ses performances relativement aux crimes sexuels et sexistes.³² Des mécanismes doivent également être mis en place pour empêcher les personnels du secteur de la sécurité de se livrer eux-mêmes à des actes de violence sexiste et pour les punir de tels crimes.

Les stratégies pratiques consistent notamment en ce qui suit:

Promulguer une législation globale prohibant et punissant la violence sexiste

- Qualifier de crimes toutes les formes de violence sexiste, y compris le viol conjugal, le viol masculin, la grossesse et l'avortement forcés ainsi que les «crimes d'honneur», et prévoir des sanctions à la hauteur de leur gravité.
- Veiller à ce que les définitions juridiques du viol et d'autres délits sexuels soient neutres en matière de genre et à ce que les délits sexuels soient traités identiquement, qu'ils soient commis dans le cadre ou hors du cadre d'une relation sentimentale.
- Contrôler la mise en œuvre d'engagements internationaux, régionaux et nationaux concernant l'élimination de la violence sexiste.

Tenir les institutions et les personnels de sécurité pour responsables de la prévention et du traitement de la violence sexiste

- Appliquer une législation et des codes de conduite clairs et précis sur la responsabilité des personnels du secteur de la sécurité vis-à-vis des violations des droits humains, avec des procédures disciplinaires.
- Contrôler les plaintes, les enquêtes et les punitions relatives aux violations des droits humains commises par les personnels du secteur de la sécurité afin de mettre un terme à toute impunité dans ce domaine.
- Diligenter des enquêtes/études sur la nature et l'ampleur de la violence sexiste et de la discrimination dans les institutions du secteur de la sécurité.

Nommer un médiateur

- Envisager la création d'un poste de médiateur ayant pour fonction de contrôler l'intégration des sexes dans les institutions des secteurs de la défense et de la sécurité et/ou investir toute personne nommée à un tel poste du pouvoir d'examiner les questions de genre. Les médiateurs parlementaires se sont institutionnalisés dans de nombreux pays. En Allemagne, par exemple, un médiateur spécial s'occupe des questions liées aux forces armées. Les médiateurs peuvent

être d'ardents défenseurs et ils jouent un rôle essentiel en dénonçant l'impact de la violence domestique et des crimes liés à un conflit.

4.4 Accroître la représentation des femmes dans les parlements et dans les prises de décisions parlementaires relatives à la sécurité

Le parlement peut prendre différents types de mesures pour accroître le nombre de femmes parlementaires, ainsi que pour accroître leur participation aux comités de défense et de sécurité. Par exemple, les parlementaires peuvent promulguer une réforme électorale pour garantir la pleine incorporation des femmes et des minorités au processus politique. Pour ce faire, il importe qu'ils tiennent compte du type de système électoral à employer et qu'ils imposent des quotas électoraux et politiques.

Les quotas électoraux ont leur importance pour modifier la composition hommes-femmes des parlements du monde. Une quarantaine de pays applique des quotas constitutionnels ou électoraux aux élections parlementaires.³³ De fait, il importe que la représentation parlementaire des femmes atteigne une «masse critique» – estimée à environ 30%. L'argument de la «masse critique» part du principe que, pour que les femmes aient un impact substantiel sur les prises de décisions parlementaires, elles doivent être présentes en nombre dans les parlements. En août 2007, dix-huit pays avaient atteint ou dépassé une représentation féminine de 30% dans leur parlement (voir le Tableau 2).

Les commissions parlementaires offrent aux législateurs l'opportunité d'organiser leurs travaux et de concentrer leur expertise. Les parlementaires peuvent se servir des commissions de défense et de sécurité pour exercer leurs fonctions de contrôle en imposant aux membres de l'appareil de sécurité de justifier de l'efficacité opérationnelles des forces de sécurité ou en sollicitant des experts indépendants sur des questions de sécurité. La participation de femmes parlementaires à ces commissions est une condition essentielle à leur pleine participation aux prises de décisions en matière de sécurité.

Diverses initiatives peuvent être prises pour garantir la parité des sexes dans ces commissions parlementaires, parmi lesquelles les systèmes de quotas. En 2005, par exemple, la Knesset, le parlement israélien, a voté un amendement à la loi de 1956 sur la représentation égale des femmes, qui impose l'inclusion de femmes en équipes nommées pour traiter d'affaires intérieures ou extérieures, de politiques de sécurité et de négociations de paix. Deux membres du parlement sont à l'origine de la loi, en collaboration avec *Isha L'Isha*, une organisation locale de femmes. Pour faire passer cette loi, une coalition *ad-hoc* de groupes de femmes et d'organisations pacifiques a été constituée et d'intenses campagnes de lobbying et médias ont été conduites.³⁵

Tableau 2		Transformation des parlements: pays atteignant une représentation féminine de 30%, 2007 ³⁴	
Pays	Système électoral	Existence de quotas (1)	Proportion de femmes à l'Assemblée nationale (2)
Rwanda	Pluralité: système majoritaire à un tour	OUI Type 1: la Constitution impose des quotas pour les femmes. Type 2: 24 sièges sur 80 sont réservés aux femmes à l'Assemblée nationale. Type 3: 20% des postes de conseiller municipal sont réservés aux femmes.	48,8 (2005)
Suède	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	OUI Type 4: quota de 50% de femmes pour le Parti travailliste socio-démocrate, le Parti socialiste et le Parti écologiste.	47,3 (2006)
Finlande	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	NON	42,0 (2007)
Costa Rica	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	OUI Type 2: quota de 40% de femmes à toutes les élections publiques. Type 4: quota de 40% de femmes pour le Parti national de libération et le Parti socio-chrétien de l'unité et quota de 50% pour le Parti de l'action citoyenne.	38,6 (2006)
Norvège	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	OUI Type 4: quota de 40% de femmes pour le Parti socialiste, le Parti travailliste norvégien, le Parti centriste et le Parti chrétien-populaire.	37,7 (2005)
Danemark	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	NON Type 4 autrefois appliqué. Les quotas ont été abandonnés vers 1996.	36,9 (2005)
Belgique	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	OUI Type 2: quota d'un tiers au minimum pour chaque sexe; deux personnes du même sexe ne peuvent pas être placées en tête de liste d'un parti. Type 4: quota de 50% de femmes pour le Parti socialiste flamand et le Parti socialiste wallon.	36,7 (2007)
Pays-Bas	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	OUI Type 4: quota de 50% de femmes pour le Parti travailliste, quota indéterminé pour le Parti écologiste.	36,7 (2005)
Cuba	Majorité: système à deux tours	NON	36,0 (2005)
Espagne	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	OUI Type 4: le Parti socialiste des travailleurs espagnols applique un quota de 40% pour chaque sexe.	36,0 (2005)
Argentine	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	OUI Type 1: la Constitution impose des quotas pour les femmes. Type 2: chaque liste de parti doit comporter 30% de femmes à des positions éligibles. Type 3: les lois de la capitale et des provinces imposent des quotas. Type 4: la plupart des partis a adopté un quota de 30% de femmes.	35,0 (2005)
Mozambique	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	OUI Type 4: le Front pour la libération du Mozambique applique un quota de 30% de femmes.	34,8 (2005)
Afrique du Sud	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	OUI Type 4: le Congrès national africain applique un quota de 30% de femmes et les listes au niveau local appliquent un quota de 50% de femmes.	32,8 (2005)
Autriche	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	OUI Type 4: quota de 50% de femmes pour le Parti alternatif vert, de 33,3% pour le Parti populaire autrichien et de 40% pour le Parti socio-démocrate d'Autriche.	32,2 (2006)
Nouvelle-Zélande	Système proportionnel mixte	OUI Type 4: quotas librement fixés par les partis.	32,2 (2005)
Islande	Représentation proportionnelle: système de listes de partis	OUI Type 4: l'Alliance populaire et le Parti socio-démocrate appliquent un quota de 40% de femmes.	31,7 (2007)
Allemagne	Représentation proportionnelle: système mixte	OUI Type 4: quota de 50% de femmes pour le Parti du socialisme démocratique et les Verts, de 33,3% pour le Parti de l'union des démocrates chrétiens et de 40% pour le Parti socio-démocrate d'Allemagne.	31,6 (2005)
Burundi	Représentation proportionnelle	OUI Type 4: quota imposé par la loi de 30% de femmes candidates.	30,5 (2005)

Note 1: les types de quotas suivants sont retenus:
Type 1 = quota constitutionnel pour le parlement national
Type 2 = quota ou réglementation imposé(e) par une loi électorale pour le parlement national
Type 3 = quota constitutionnel ou législatif pour les collectivités locales
Type 4 = quota imposé par un parti politique pour ses candidats aux élections
Note 2: année des dernières élections entre parenthèses.

Encadré 3

ONG cambodgiennes: promotion de la participation des femmes et de la coopération entre partis

L'absence de coopération entre les partis du Cambodge et la domination d'un parti unique a eu des conséquences négatives sur la représentation politique des femmes et la promotion des sexospécificités, notamment au niveau national. Malgré cela, les femmes cambodgiennes sont, par le biais de diverses ONG, des pionnières dans la construction de passerelles entre les partis. Le mouvement Women for Prosperity (WfP) constitue l'une des organisations les plus efficaces en ce domaine. Dirigé par l'ancienne réfugiée Pok Nanda, le WfP a été le premier à lancer un programme qui n'incite pas seulement les femmes à entrer en politique, mais qui jette aussi des ponts entre les partis au niveau communautaire. Son réseau rassemble des femmes conseillères

municipales de tous les bords, y compris des trois principaux partis politiques. Le WfP s'intéresse aux grands enjeux des femmes en politiques, toutes idéologies confondues, et leur apporte un soutien permanent en vue de développer durablement leurs compétences. Pour les élections municipales de 2000, le WfP a soutenu 5 527 candidates et leur a prodigué aide et conseils durant leur campagne: prise de parole en public, rédaction de discours, réponse aux questions des électeurs et résolution des obstacles posés par des membres masculins du parti défavorables à la participation des femmes. De fait, le WfP a préparé le terrain à la participation des femmes et a créé un modèle efficace pour une coopération entre partis.³⁶

Les stratégies suivantes peuvent être appliquées pour accroître la participation des femmes (et d'autres catégories sous-représentées) dans les parlements et dans les commissions de sécurité et de défense:

Accroître la participation des femmes au parlement

- Imposer des quotas, que ce soit directement dans la Constitution, par la législation sur les partis politiques ou par des réglementations électorales, pour réserver des sièges parlementaires aux femmes.
- Travailler avec la société civile pour mettre en œuvre des programmes, au niveau du parlement et au niveau des partis politiques, visant à inciter les femmes à briguer un mandat (voir l'Encadré 3).
- Concevoir des mécanismes de stimulation pour inciter les partis politiques à désigner des femmes candidates.
- Créer un groupe de femmes parlementaires pour s'entraider et coopérer sur les questions de promotion des sexospécificités et/ou créer un groupe de femmes/hommes parlementaires chargé de promouvoir et de faire avancer les sexospécificités (voir l'Encadré 5).
- Conduire un audit des implications sexospécifiques du système électoral.
- Des femmes parlementaires expérimentées peuvent conseiller et encadrer des femmes parlementaires moins expérimentées ou des femmes aspirant à devenir parlementaires.

Accroître la participation des femmes aux commissions parlementaires de sécurité et de défense et aux prises de décisions en matière de sécurité

- Promulguer une législation pour accroître la participation des femmes aux commissions parlementaires de sécurité et de défense.
- Envisager d'imposer des quotas de sexe dans toutes les structures des commissions.
- Solliciter davantage de femmes aux postes exécutifs de haut niveau, c'est-à-dire dans les ministères et au Conseil national de sécurité.

4.5 Mettre en œuvre une budgétisation et un approvisionnement équitables

Les parlementaires peuvent déployer des initiatives de budgétisation sexospécifique pour mieux garantir l'utilisation équitable et adéquate des fonds. La budgétisation sexospécifique est une «application de la prise en compte des sexospécificités dans le processus budgétaire. Elle suppose une évaluation sexospécifique des budgets, l'application d'une perspective du genre à tous les niveaux du processus budgétaire et la restructuration des recettes et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité des sexes.»³⁷

Le parlement peut intervenir dans la budgétisation de la sécurité lors des quatre grandes phases de tout cycle budgétaire:³⁸

- **Préparation budgétaire:** cette phase permet au pouvoir exécutif de proposer des affectations de fonds à différentes fins, mais le parlement et ses membres peuvent participer au processus par divers mécanismes formels et informels.
- **Approbation de budget:** le parlement devrait être en mesure d'étudier et de déterminer l'intérêt public et la pertinence des affectations de fonds et pourrait, dans certains contextes, adjoindre des directives spécifiques aux autorisations budgétaires en matière de sécurité.
- **Exécution ou dépense:** le parlement examine et contrôle les dépenses du gouvernement et pourrait s'efforcer d'améliorer la transparence et la responsabilité. En cas de demandes extrabudgétaires, le parlement examine et contrôle ces demandes afin de prévenir tout dépassement budgétaire.
- **Audit ou examen:** le parlement vérifie qu'il n'est pas fait mauvais usage des fonds alloués par le gouvernement. De même, il évalue régulièrement l'intégralité du processus de budgétisation et d'audit afin d'en garantir la responsabilité, l'efficacité et l'exactitude.

L'outil fréquemment employé pour la budgétisation sexospécifique est l'énoncé de budget sexospécifique.

Encadré 4

Outils et méthodes des parlements pour la budgétisation sexospécifique⁴³

Analyse des recettes/dépenses. Pour analyser la situation présente des femmes et des hommes ou des filles et des garçons dans un secteur spécifique – ou évaluer les effets sexospécifiques de politiques ou de mesures politiques –, d'autres mesures ont été conçues, qui mettent les budgets en relation avec les politiques, sur différents aspects (recettes, dépenses, services publics ou consommation).

L'analyse ventilée par sexe de l'incidence des recettes est une technique de recherche qui examine les impôts directs et indirects, ainsi que les redevances acquittées par les hommes et les femmes.

L'analyse ventilée par sexe de l'incidence des dépenses publiques compare les dépenses publiques sur un programme donné, généralement à partir de données issues d'enquêtes des ménages, afin de déterminer la distribution des dépenses entre les femmes et les hommes ou les filles et les garçons.

L'évaluation ventilée par sexe des bénéficiaires est une technique de recherche employée pour solliciter l'opinion de bénéficiaires

potentiels ou effectifs quant à la capacité des programmes gouvernementaux et/ou des services publics à satisfaire leurs besoins, leurs souhaits et leurs priorités.

L'étude d'impact sexospécifique est une évaluation rétroactive de budgets ou une évaluation anticipée de propositions budgétaires, qui constitue probablement l'outil le plus complet et le plus complexe de budgétisation sexospécifique puisqu'il s'intéresse aux effets budgétaires à court terme et à long terme du genre sur la répartition des ressources et sur leur accès.

L'évaluation sexospécifique des politiques est l'étude approfondie des politiques associées à différents portefeuilles et programmes et des questions de genre qui y sont implicitement et explicitement incluses. Elle remet d'emblée en cause le principe de «neutralité sexuelle» des politiques dans leurs effets et s'intéresse à la manière dont les politiques et les ressources qui leur sont affectées peuvent réduire ou aggraver les inégalités sexuelles.

Cet énoncé peut être articulé sur la base du budget total ou en fonction de secteurs particuliers, comme la défense. Les dépenses et les recettes sont analysées en fonction de leur impact probable sur différents groupes de femmes et d'hommes, de garçons et de filles. Le but est de garantir un traitement parfaitement égalitaire des besoins des femmes et des besoins des hommes.³⁹

Le Conseil de l'Europe explique que les parlements «négocient, modifient et enfin adoptent le budget proposé par l'appareil exécutif, mais peuvent également soumettre des requêtes et engager des activités de lobbying, contribuant ainsi à la formation de la volonté politique et au renforcement des engagements gouvernementaux vis-à-vis de la budgétisation sexospécifique.»⁴⁰ Dans un gouvernement, les initiatives de budgétisation sexospécifique attirent l'attention sur la question de l'égalité des sexes dans l'affectation des ressources. Pour les parlementaires et les défenseurs de la société civile, il s'agit là de précieux outils pour appeler à une meilleure transparence des décisions budgétaires et à une plus grande autonomisation des femmes.⁴¹ Les initiatives de budgétisation sexospécifique ont pour but de transformer le processus budgétaire en développant le rôle des assemblées législatives et de la société civile.⁴²

Plusieurs pays du monde préconisent et appliquent aujourd'hui des systèmes de budgétisation sexospécifique. Par exemple, au Brésil, des organisations de la société civile collaborent avec des femmes parlementaires pour proposer des budgets sexospécifiques.⁴⁴ Aux Philippines, des groupes de femmes sensibilisent la population sur l'importance de la budgétisation spécifique et mettent en avant le rôle crucial que jouent les dispositions législatives sur l'égalité des sexes.⁴⁵ L'Afrique du Sud a été l'un des premiers pays à introduire une perspective

sexospécifique dans son processus de politique économique. L'Initiative budgétaire des femmes sud-africaines est le fruit des efforts de parlementaires et de plusieurs organisations de la société civile. Elle s'intéresse aux dimensions sexospécifiques des impôts et des dépenses et veille au respect du principe d'égalité des sexes dans le processus budgétaire. Cette initiative est de nature participative: elle s'appuie sur des discussions menées aux niveaux national et local du gouvernement et sur les interventions des citoyens. Des groupes de la société civile ont été invités à analyser le budget et les politiques qui le sous-tendent afin d'en vérifier les impacts sexospécifiques et les parlementaires ont utilisé les résultats de ces travaux pour orienter les débats budgétaires du parlement.⁴⁶

Les stratégies autorisant une budgétisation et un approvisionnement équitables sont, entre autres, les suivantes:

Budgétisation sexospécifique

- Exécuter un audit sexospécifique de tous les budgets existants et proposés afin de garantir un financement adéquat pour le traitement des besoins des hommes, des femmes, des filles et des garçons.
- Intégrer la perspective du genre dans les budgets proposés.

Approvisionnement sexospécifique de la défense

- S'assurer que des fonds sont affectés pour l'achat d'uniformes et de matériel adaptés aux femmes, la tenue d'installations distinctes réservées aux femmes et la satisfaction des besoins des femmes en matière de procréation.
- Veiller à ce que les réglementations nationales relatives au commerce d'armes interdisent tout échange avec des régimes ou des individus auteurs de violence sexiste.

Encadré 5

Constitution d'alliances

Il est de la responsabilité commune des hommes et des femmes parlementaires d'intégrer la perspective du genre à leurs travaux. Donna Pankhurst affirme que «les chances de réussite sont grandement multipliées lorsque la responsabilité du changement de la culture des institutions n'est pas entièrement imputée aux femmes, mais aussi aux hommes». ⁴⁷ Pour pouvoir efficacement transformer un parlement en une institution soucieuse de l'égalité entre les sexes, les hommes et les femmes doivent partager une même compréhension des sexospécificités.

Une telle transformation dans le sens d'une plus grande égalité des sexes n'est possible que si les hommes et les femmes travaillent ensemble pour changer les mentalités sociétales. En tant que groupe, les hommes ont tendance à être privilégiés dans les actuelles hiérarchies de pouvoir et risquent fort d'opposer une certaine résistance au changement. Il sera donc particulièrement utile de démontrer aux hommes l'importance de l'analyse sexospécifique. Les parlementaires ont tout à gagner de l'application d'une perspective sexospécifique à leur travail, car l'analyse sexospécifique leur permet de mieux identifier les besoins des hommes et femmes qu'ils représentent. Tsjeard Bouta et Georg Frerks précisent que «les politiques promouvant l'égalité des sexes doivent s'appuyer sur une analyse sexospécifique complète qui explicite les rapports entre les sexes, la situation conflictuelle spécifique

et l'impact distinctif potentiel des interventions extérieures sur les hommes et les femmes.» ⁴⁸ Par exemple, l'analyse sexospécifique permet de mettre en avant les différentes manières dont les femmes et les hommes sont exposés à la violence sexuelle lors d'un conflit armé ou de déterminer les besoins distincts en réintégration des filles et des garçons qui ont été enlevés et forcés de servir dans des mouvements armés en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

Au Royaume-Uni, le Groupe parlementaire associé sur les femmes, la paix et la sécurité (Associate Parliamentary Group on Women, Peace and Security) offre un bon exemple de ce que peuvent faire des hommes et des femmes parlementaires lorsqu'ils s'unissent pour défendre et promouvoir l'égalité des sexes. Ce groupe s'est organisé dans le but de garantir la mise en œuvre efficace de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. La Commission, dirigée par la députée travailliste Joan Ruddock, est composée de seize femmes et de six hommes. La composition et la mission de ce groupe dénotent assurément dans le paysage traditionnel des commissions britanniques, en particulier en ce qui concerne la sécurité. En revanche, la Commission paritaire du Parlement britannique ne compte qu'une seule femme sur un total de quinze membres. De même, la Commission de défense désignée par la Chambre des communes ne comporte qu'une seule femme parlementaire.

5 Intégration de la perspective du genre au contrôle parlementaire du secteur de la sécurité dans des contextes spécifiques

5.1 Pays sortant d'un conflit

Les sociétés déchirées par une guerre ont des défis spécifiques à relever pour satisfaire les besoins sécuritaires de leur population. Les parlementaires peuvent jouer à cet égard un rôle constructif en veillant à l'intégration des sexospécificités dans les dispositions relatives à la sécurité des processus de paix – le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) et les mécanismes de justice transitionnelle, par exemple – et à leur prise en compte lors du traitement de la violence et de la criminalité postconflituelles. Les contextes postconflituels offrent également des opportunités pour accroître le nombre de femmes parlementaires dans le cadre de réformes politiques et électorales.

En plus de s'occuper des crimes commis durant la guerre, les parlements peuvent prendre l'initiative de gérer l'environnement sécuritaire qui se fait jour au lendemain du conflit. Après un conflit, nombreux sont les pays qui sont confrontés à la violence, qu'elle soit commise dans la sphère publique ou privée. Les parlements peuvent traiter des questions sociétales de sécurité en réformant les armées, les forces de

police, l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire, et en promulguant une législation contre la criminalité.

Processus de paix

Idéalement, les parlements jouent un rôle dans la prévention des conflits ou la sécurité préventive. Cependant, s'ils ne peuvent empêcher le conflit, les parlements peuvent aussi jouer un rôle constructif dans les négociations de paix et les accords de paix qui s'ensuivent. Ces accords de paix servent souvent de cadre à la réforme du secteur de la sécurité, c'est pourquoi l'intégration des questions de genre à leurs tout débuts revêt une importance primordiale. Les parlementaires peuvent s'investir directement dans le processus de négociation et, ainsi, constituer un forum de premier plan pour aider le public à prendre conscience des processus de paix formels et informels qui se jouent dans son pays.

Par exemple, les parlementaires peuvent se faire les avocats d'un processus de négociation qui réserve une place égalitaire aux femmes. Lorsque le parlement parvient à être représenté à la table des négociations, il importe que sa délégation comporte des femmes parmi les législateurs. Une composition davantage équilibrée des équipes de négociation confirme de manière explicite que les dimensions sexospécifiques du conflit vont être prises en compte dans le processus de négociation, et multiplie les chances de voir cette perspective nourrir les accords de paix et de sécurité. De fait, les parlementaires jouissent d'un pouvoir important, puisqu'ils peuvent suspendre l'approbation des accords qui négligent les sexospécificités et, partant, qui ne se fondent pas sur un processus légitime. Un parlement qui défend les dimensions sexospécifiques dans le règlement

Encadré 6**Transformation des processus de DDR: le rôle des parlements** ⁵²

Les fonctions législatives et de contrôle des parlements leur confèrent un rôle institutionnel important au regard de l'intégration des sexes dans le processus de DDR. Les parlementaires peuvent en effet veiller à ce que les besoins respectifs des combattants et des combattantes soient pris en compte dès le début du processus. Une attention spéciale doit être portée à la nature sexospécifique du processus de désarmement. En Ouganda, le parlement a joué un rôle actif en visitant des camps de démobilisation afin d'enquêter

sur la situation des combattants hommes et femmes. Par la suite, il a exigé l'intervention du gouvernement. En Amérique latine, les législateurs colombiens s'intéressent de plus en plus aux problèmes de démobilisation que rencontrent leurs électeurs. Pour pouvoir intervenir de manière constructive dans la démobilisation des combattants, les parlementaires doivent comprendre le rôle complexe que jouent les hommes et les femmes dans une guerre, mais aussi leurs besoins sexospécifiques par temps de paix.

d'un conflit va dans le sens du nouveau consensus international, qui veut qu'un processus de paix «qui néglige d'inclure les femmes dans ses négociations, son programme et sa mise en œuvre ne jouit d'aucune légitimité démocratique».⁴⁹

Lorsque les femmes sont exclues, il y a une tendance naturelle à s'intéresser exclusivement aux expériences masculines du conflit et aux attentes des hommes au regard de son règlement, plutôt que de se pencher sur les besoins des acteurs masculins et féminins et sur leurs positions respectives dans la structure sociétale.⁵⁰ La participation des femmes ne peut qu'enrichir le processus, puisque les femmes «ont toutes les chances d'apporter une contribution différente au processus de paix. Par comparaison avec les hommes, les femmes sont plus enclines à invoquer les questions de genre, à soumettre d'autres expériences du conflit et à imposer des priorités distinctes pour la consolidation de la paix et le relèvement, et sont plus à même d'atténuer les dissensions politiques».⁵¹

Dans les pays en situation conflictuelle, la phase de mise en œuvre des accords de paix requiert l'attention spéciale du parlement. Grâce aux accords de paix et aux efforts qu'ils doivent ensuite déployer pour se doter d'une constitution, les pays qui sortent d'un conflit bénéficient d'une grande latitude pour faire évoluer leur système politique vers une plus grande

égalité des sexes. Le parlement peut contrôler les négociations officielles de paix et donner un écho aux initiatives issues de la société civile.

Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

Le règlement d'un conflit violent suppose nécessairement le désarmement et la démobilisation des forces combattantes. Un processus efficace de DDR part du principe que les femmes et les hommes sont distinctement touchés par le conflit et tient compte des besoins des ex-combattants hommes et femmes, ainsi que de ceux des femmes et des enfants associés aux forces armées et aux groupuscules de combat. Les parlements peuvent jouer un rôle constructif en préconisant des processus de DDR soucieux de l'égalité des sexes (voir l'Encadré 6). Les besoins des femmes et des fillettes qui appartiennent ou sont associées à des forces armées non officielles sont souvent négligés dans les processus de DDR. Les autres aspects sexospécifiques concernent l'accompagnement, l'éducation et la réintégration des ex-combattants, l'objectif étant de réduire au maximum les risques de voir ces hommes sombrer, une fois revenus à la vie civile, dans la violence domestique et autres formes de violence.

La restructuration du secteur de la sécurité au lendemain d'un conflit est l'occasion pour le parlement de créer des forces de sécurité représentatives. Au

Encadré 7**Commission sud-africaine Vérité et Réconciliation: Intégration de la perspective du genre**

L'expérience sud-africaine démontre qu'une intervention parlementaire peut efficacement imposer la prise en compte des sexospécificités dans la création d'une commission vérité et réconciliation. Les membres du Parlement sud-africain, représentant les partis politiques du pays, ont constitué, conjointement avec les dirigeants d'organisations de la société civile, un comité de sélection qui a joué un rôle déterminant dans la composition de la commission. Sur un total de 300 candidatures soumises dans le cadre d'une procédure publique, le comité de sélection a dressé une liste de 25 finalistes.⁵⁷ Le président Nelson Mandela a choisi les quinze commissaires à partir de cette liste. Un tiers de ces commissaires étaient des femmes.⁵⁸ Ce quota reflète l'engagement du Congrès national africain, qui a fait le choix de nommer des femmes à un tiers des postes décisionnels. Cet engagement envers une plus

grande égalité des sexes s'est traduit par un bien meilleur équilibre au parlement, où les femmes occupaient près de 33% des sièges en 2006.

Malgré la présence en nombre de femmes dans la commission, l'égalité n'était pas parfaite, puisque des organisations de femmes ont dénoncé l'accès privilégié des hommes et la marginalisation des expériences des femmes. Les femmes hésitaient à parler de viol et d'autres cas de violence sexuelle devant des hommes. Le mouvement des femmes est parvenu à imposer la question des sexospécificités au programme de la commission.⁵⁹ Afin de se sensibiliser aux besoins des femmes, les commissaires ont suivi une formation aux sexospécificités et la commission a organisé plusieurs séances spécialement consacrées aux femmes.⁶⁰

Tableau 3 Amorce du changement au lendemain d'une guerre: la composition par sexe des parlements dans certains pays en situation postconflictuelle ⁶⁹

Pays	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
Rwanda (2003)	48,8	52,2
Mozambique (2004)	34,8	65,2
Afrique du Sud (2004)	32,8	67,2
Burundi (2005)	30,5	69,5
Ouganda (2006)	29,8	70,2
Timor-Leste (2007)	27,7	72,3
Afghanistan (2005)	27,3	72,7
Irak (2005)	25,5	74,5

sortir de leur conflit, des pays comme le Salvador, le Guatemala, le Mozambique et le Libéria ont intégré des ex-combattants dans leurs forces militaires et dans leur police. Les données de démobilisation collectées par les missions de paix de l'ONU dans le monde indiquent que les femmes représentent jusqu'à 30% des combattants dans les forces insurgées. Elles constituent donc un véritable gisement en matière de recrutement, qui peut favoriser la conversion de forces armées et de police traditionnelles en institutions équilibrées et égalitaires.

Voir le Dossier «Place du genre dans la réforme de la défense»

Justice transitionnelle

Les parlements jouent un rôle important en veillant à ce que les questions de genre soient dûment prises en compte dans l'administration de la justice postconflictuelle. La dénonciation publique des crimes commis durant le conflit, même ceux qui présentent une nature sexiste, est une condition indispensable à la reconstruction sociale. Même si les femmes constituent généralement les principales bénéficiaires

des initiatives de justice égalitaire, l'application de la perspective du genre peut aussi contribuer à mieux identifier les hommes victimes de violence. Les fonctions législatives et de contrôle du parlement, associées à ses pouvoirs budgétaires, permettent aux parlementaires de traiter des questions de justice postconflictuelle. De fait, le parlement peut constituer une plateforme de débat public pour traiter des questions litigieuses de l'après-guerre et, ce faisant, jouer un rôle de premier plan pour la promotion de la tolérance.⁵³

Les parlements ont aussi pour responsabilité de participer à la création d'organes d'enquête et d'établissement des faits, comme les commissions vérité, qui dressent la liste des crimes commis durant le conflit. Ils participent également à la création de tribunaux spéciaux pour la traduction en justice des criminels et délinquants. Les parlements peuvent imposer une composition paritaire à ces organes et les inciter à tenir compte des sexes dans leurs procédures et politiques. Ils disposent d'un large pouvoir de contrôle sur ces commissions, puisque ce sont eux qui promulguent la législation qui va leur permettre de fonctionner, qui participent à la désignation des commissaires individuels, qui allouent les ressources nécessaires et qui supervisent la mise en œuvre des conclusions des commissions.⁵⁴

Ces trente dernières années, plus d'une vingtaine de commissions de vérité et d'établissement des faits ont été instituées aux niveaux international et national pour enquêter sur les abus commis durant des conflits.⁵⁵ Des femmes ont présidé deux de ces commissions: la Commission internationale d'enquête des Nations Unies, qui a enquêté sur les violations du droit humanitaire international au Timor oriental, et la Commission sri-lankaise sur les provinces occidentales et méridionales.⁵⁶

Les parlements peuvent également garantir l'égalité d'accès aux commissions vérité et réconciliation en prêtant une attention particulière aux besoins spécifiques des hommes et femmes victimes (voir l'Encadré 7). Par exemple, les législateurs peuvent insister pour que certaines séances soient exclusivement consacrées à l'audition de femmes victimes et/ou pour qu'un chapitre du rapport de la commission soit consacré à la violence sexiste. Par comparaison avec les hommes victimes, les

Encadré 8 Application de quotas constitutionnels: les réformes en Afghanistan et en Iraq ⁷⁰

L'Afghanistan, qui avait autrefois l'habitude de restreindre gravement les droits des femmes, est devenu un pays où règne de droit l'égalité des sexes. En ce qui concerne la représentation politique, la nouvelle constitution garantit l'inclusion formelle des femmes dans les processus décisionnels politiques. L'article 83 stipule que deux candidates au moins de chaque province devraient être élues au parlement. Cette disposition constitutionnelle a été fructueusement appliquée. Aux élections de septembre 2005, 69 femmes, représentant environ 27% des 249 membres de la Wolesi Jirga, ont été élues. De même, la

nouvelle constitution d'Iraq, ratifiée en octobre 2005, garantit aux femmes un quart des 275 sièges du parlement. En Iraq encore, des quotas constitutionnels ont été appliqués. Depuis les élections de décembre 2005, les femmes représentent un quart du Conseil national des représentants. Ces deux issues électorales sont particulièrement importantes dans une région où les femmes restent sous-représentées dans les prises de décisions politiques et, dans certains cas, ne jouissent même pas de leurs pleins droits civiques.

femmes ont moins accès aux processus de justice parce qu'elles sont économiquement désavantagées et ont plus d'obligations familiales et domestiques, ce qui restreint leur mobilité.⁶¹ Les parlements ont également la possibilité de porter le dédommagement des victimes à l'ordre du jour national, ce que le corps législatif de Côte d'Ivoire a réussi à imposer après l'échec du pouvoir exécutif.⁶² Un groupe de législateurs a fait fonction d'avocat pour les victimes et a fait pression pour que le parlement passe une loi en ce sens. Les programmes de dédommagement devraient aussi être conçus dans le respect des sexospécificités, reconnaissant en particulier les abus subis par les hommes et par les femmes pendant le conflit et leurs besoins distincts en termes de réparation.

Voir le Dossier «Place du genre dans la réforme de la justice»

Violence et criminalité postconflituelles

Bien que les crimes sexistes commis par temps de guerre soient reconnus au rang de crimes de guerre, il n'est prêté guère d'attention à l'influence que peuvent avoir des circonstances liées au conflit sur la poursuite de la violence dans les foyers après la fin des hostilités.⁶³ Mieux les parlementaires comprendront les questions sexospécifiques, plus ils seront en mesure d'apprécier l'importance que peut revêtir le traitement de la violence domestique et du stress postconflituel que subissent les hommes et les femmes ex-combattants et déplacés. Les études conduites par l'ONU révèlent une très forte hausse de la violence domestique dans les zones balayées par un conflit. Cette violence semble être alimentée par la disponibilité des armes, par la violence subie ou infligée par les membres masculins de la famille et par la pénurie d'emplois, de refuges et de services fondamentaux. Les personnes déplacées sont particulièrement vulnérables.⁶⁴

L'Amérique centrale postconflituelle illustre ce processus de transformation de la violence liée à la guerre en une vague de crimes touchant à la fois la sphère publique et la sphère privée.⁶⁵ Alors que la violence politique s'est atténuée dans le sillage des accords de paix, la violence criminelle n'a fait que progresser. Les femmes y ont été de plus en plus exposées. Le Guatemala a enregistré le meurtre de 383 femmes en 2003, soit une hausse de 135% par rapport à 2002. En 2004, ce sont 527 femmes qui ont été assassinées. Au cours des huit premiers mois de l'année 2005, le nombre de victimes est monté à 427, preuve que le taux d'assassinat a poursuivi sa progression.⁶⁶ Bien que la violence dirigée contre les femmes fasse partie de la vague générale de crimes qui touche le pays, le taux d'assassinat de femmes dépasse celui des hommes.

Les femmes souffrent certes énormément dans des conditions de violence postconflituelle, mais il importe d'admettre que la violence qui prévaut dans les sociétés en situation postconflituelle touche avant tout les hommes. En Colombie, par exemple, un

quart des décès d'hommes est attribué à la violence, proportion qui atteint 60% chez les hommes âgés de 15 à 44 ans.⁶⁷ Les hommes colombiens ont quatre fois plus de risques de succomber à une mort violente que les femmes.⁶⁸ En général, les hommes constituent la grande majorité des victimes de la violence armée et de la violence des gangs, tout en étant aussi les principaux auteurs.

En Amérique centrale et dans d'autres régions du monde, les parlementaires s'intéressent de plus en plus à la prolifération des armes légères, qui sont les plus employées dans ce type de meurtres. Récemment, des membres du Congrès guatémaltèque ont diligenté une enquête sur le fléau du «féminicide» au Guatemala. Cette enquête a été présentée à un certain nombre de forums publics et a permis de dénoncer le problème de la violence armée masculine et de ses victimes.

Parlements représentatifs

Le contexte postconflituel peut aussi être l'occasion de transformer directement le parlement. Il permet en effet au corps législatif de modifier sa composition et de devenir véritablement représentatif (voir le Tableau 3). La transformation d'un parlement dans le sens de la parité et de l'égalité des sexes indique de manière patente qu'une grande priorité est conférée à la reconstruction sociétale.

L'attention internationale portée au développement du rôle des femmes dans les processus décisionnels politiques a, de fait, incité les gouvernements des sociétés en situation conflictuelle à renforcer l'équilibre des sexes au sein de leur parlement. Ces progrès ont généralement été réalisés avec l'aide de quotas législatifs et constitutionnels. L'Afghanistan et l'Iraq sont les exemples récents les plus réussis en ce qui concerne l'introduction de quotas constitutionnels (voir l'Encadré 8).

5.2 Pays développés

En ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, les parlements des pays développés rencontrent beaucoup des problèmes intérieurs que connaissent leurs homologues en développement, même s'ils occupent une position distincte. Par exemple, les parlements européens et nord-américains doivent affirmer leur autorité pour pouvoir contrôler des missions de paix ou des interventions militaires. Les missions de l'OTAN menées en Afghanistan et dans les Balkans, l'intervention militaire américaine en Iraq et l'intervention humanitaire de l'ONU en Haïti constituent de récents exemples. Les accords internationaux et régionaux de coopération dans le domaine de la sécurité posent des défis à l'efficacité du contrôle parlementaire. Dans tous les cas, les parlements doivent veiller à ce que les politiques de sécurité soient mises en œuvre dans le respect du droit humanitaire international et de ses principes.⁷¹ Les instruments internationaux – notamment la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies – imposant la prise en compte des

sexospécificités dans toutes les opérations de paix et de sécurité revêtent à cet égard une importance particulière.

Plusieurs pays ont eu recours à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité pour amorcer leur processus de réforme et ont conçu ou sont en train de concevoir des plans d'action nationaux pour son application. Dans la plupart des cas, les plans traitent à la fois des sexospécificités dans le secteur de la sécurité du pays concerné et des aspects sexospécifiques du maintien de la paix et de la reconstruction postconflictuelle (y compris, dans certains cas, de la réforme du secteur de la sécurité). L'Autriche, le Danemark, la Norvège, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni ont tous conçu des plans d'action nationaux pour la mise en oeuvre de la Résolution 1325 et le Canada est en passe d'achever le sien.

Un volet central du plan suédois, amorcé en 2006, concerne les opérations de maintien de la paix. Ce plan enjoint aux forces armées de déployer des «efforts conscients pour accroître le nombre de femmes soldats du contingent et officiers militaires pouvant participer à des opérations de maintien de la paix» et donne lieu à différents projets, parmi lesquels le projet *GenderForce*, visant à définir des mesures pour «incorporer une perspective sexospécifique aux opérations internationales». De même, le Conseil national de la police a déployé «des efforts spéciaux pour accroître la proportion de femmes dans les contingents suédois affectés aux opérations de paix». ⁷² En outre, tous les membres des opérations de maintien de la paix sont censés suivre une formation en matière de genre.

Il est aussi de la responsabilité des parlementaires de participer à la conception des plans d'action nationaux. Les efforts menés pour concevoir le plan canadien dénotent l'importance des parlementaires et du soutien qu'ils ont apporté au plan en demandant à la Commission permanente des affaires étrangères et du commerce international et à la Coalition des femmes parlementaires de «s'intéresser à ce dossier, voire de jouer un rôle dans sa mise en oeuvre». ⁷³

6 Recommandations principales pour les parlementaires

1. Soutenir la signature, la ratification et la mise en oeuvre des **traités et conventions internationaux et régionaux** rendant obligatoire l'inclusion des questions de genre dans la réforme du secteur de la sécurité, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
2. **Accroître la représentation des femmes parlementaires** par la mise en oeuvre de quotas, la réforme des systèmes électoraux et le renforcement des capacités chez les candidates.
3. Accroître la représentation des **femmes parlementaires dans les commissions consacrées à la défense et à la sécurité**, notamment par une législation sur la représentation égalitaire des hommes et des femmes ou par des systèmes de quotas dans les commissions parlementaires.
4. **Renforcer les capacités sexospécifiques des hommes et des femmes parlementaires**, en particulier les membres de commissions de défense et de sécurité, par des séances de compte rendu, des formations et autres initiatives de sensibilisation.
5. **Impliquer la société civile**, notamment des organisations de femmes, dans l'élaboration des politiques de sécurité par de larges consultations, des auditions publiques et autres mécanismes formels et informels.
6. Constituer un **groupe de genre** comprenant à la fois des femmes et des hommes afin d'étudier et de soutenir la budgétisation et la législation sexospécifiques.
7. Introduire et renforcer des **initiatives budgétaires sexospécifiques** et exécuter des **études d'impact sexospécifique** des politiques de sécurité.
8. Diligenter et solliciter des **données ventilées par sexe** sur l'intégration des sexospécificités et la composition des institutions du secteur de la sécurité de manière à ce que les responsables politiques puissent prendre des décisions éclairées.
9. Contrôler le déploiement et l'exécution des **missions de maintien de la paix** pour s'assurer que les femmes sont dûment représentées dans les forces de maintien de la paix et que des mesures sont prises pour prévenir l'exploitation et les sévices sexuels et renforcer les capacités des personnels de maintien de la paix en matière d'intégration des sexospécificités.

Dans les contextes postconflictuels en particulier:

10. Utiliser le parlement comme un forum pour intégrer les questions de genre et garantir la participation des femmes au **processus de paix**.
11. Exiger que les femmes soient pleinement incluses et que les sexospécificités soient incorporées dans **les commissions vérité, les tribunaux spéciaux et les programmes de réparation**, en particulier par le biais de la législation promulguant leur création.
12. Réformer le **système judiciaire** afin de lutter plus efficacement contre la violence sexiste.

7 Ressources complémentaires

Sites Web

Association of European Parliamentarians for Africa
<http://www.awepa.org>

I Know Politics <http://www.iknowpolitics.org>

Initiative for Inclusive Security
<http://www.womenwagingpeace.net>

Centre de recherches pour le développement international <http://www.idrc.ca>

International Institute for Democracy and Electoral Assistance <http://www.idea.int>

Union interparlementaire <http://www.ipu.org>

PNUD, *In focus: Parliaments and Gender Mainstreaming* http://www.undp.org.vn/projects/vie02007/in_focus/gender.htm

UNIFEM <http://www.unifem.org/www/genderbudgets/work/html>

Guides pratiques et manuels

Byanyima, W. et Wehner, J., *Parlement, Budget et Genre*, Guide IUP, 2004. http://www.ipu.org/PDF/publications/budget_fr.pdf

Born, H., Fluri, P. et Johnson, A. éd., *Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité: principes, mécanismes et pratiques*, DCAF et IUP, 2003. <http://se2.dcaf.ch/serviceengine/FileContent?serviceID=DCAF&fileid=F6F8C74B-2E32-E85E-A996-6E01D5255F91&lng=fr>

Freeman, M., *Le Rôle des parlements dans l'aboutissement des processus de réconciliation*, Guide UIP, 2005. http://www.ipu.org/PDF/publications/reconciliation_fr.pdf

Articles et rapports en ligne

Luciak, I.A., *Conflict and a Gendered Parliamentary Response*, avril 2006. <http://www.parlcr.undp.org/docs/conference/Luciak.pdf>

O'Brien, M., *Report on Wilton Park Conference WP784: Promoting Good Governance and*

Development in Conflict Countries: The Role of Parliament and Government, 2005. http://www.iraqitradeunions.org/archives/cat_activites_abroad.html

Livres et autres publications

UIP/Institute for Democracy and Electoral Assistance, *Le Rôle des parlements dans l'aboutissement des processus de paix*, 2005.

Anderlini, S.N., *Women at the Peace Table: Making a Difference*. New York, UNIFEM, 2000.

Institut de la Banque mondiale et Commonwealth Parliamentary Association, *Parliaments as Peacebuilders. The Role of Parliaments in Conflict Affected Countries*. Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, 2005.

NOTES

- ¹ Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) et Union interparlementaire (UIP), *Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité: principes, mécanismes et pratiques*. DCAF et UIP, Genève, 2003, p. 21.
- ² DCAF et UIP, *Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité: principes, mécanismes et pratiques*. DCAF et UIP, Genève, 2003.
- ³ Saalfeld, T., *Members of Parliament and Governments in Western Europe: Agency Relations and Problems of Oversight*. *European Journal of Political Research* 37, 2000, p. 372.
- ⁴ Conseil économique et social des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général, *Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies: intégration de la perspective du genre dans l'ensemble des politiques et programmes de l'ONU*, 12 juin 1997.
- ⁵ Anderlini, S.N. et Conaway, C.P., *Negotiating the Transition to Democracy and Transforming the Security Sector: The Vital Contributions of South African Women*. Initiative for Inclusive Security, Washington DC, 2004, pp. 17-18, 23-25.
- ⁶ Werczberger, R., *The Advancement of the Status of Women in Israel*, 2001. http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/Society_&_Culture/wo men2001.html
- ⁷ Sur ce point, voir les récents rapports du Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Concernant la reconnaissance au niveau national, voir par exemple le *Plan d'action du Gouvernement suédois pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité*.
- ⁸ UIP, 31 août 2007. <http://www.ipu.org/wmne/classif.htm>
- ⁹ Luciak, I., *Conflict and a Gendered Parliamentary Response*, p. 39; AWEPA, *The Role of Parliaments in Conflict Management and Peacebuilding*, septembre 2006, p. 66; Powley, E., *Rwanda: The Impact of Women Legislators on Policy Outcomes Affecting Children and Families*, UNICEF, décembre 2006, p. 11.
- ¹⁰ *Report of the Learning-Oriented Assessment of Gender Mainstreaming and Women's Empowerment Strategies in Rwanda*, 2-12 septembre 2002, UNIFEM, New York, 2003, cité par Anderlini, S.N. et EIBushra, J. dans «PostConflict Reconstruction» dans *Inclusive Security, Sustainable Peace: A Toolkit for Advocacy and Action*. International Alert and Initiative for Inclusive Security, 2004, p. 64.
- ¹¹ DCAF et UIP, *Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité: principes, mécanismes et pratiques*. DCAF et UIP, Genève, 2003, p. 130.
- ¹² UIP, *La Participation des femmes et des hommes à la prise de décision: la dimension parlementaire*, dossier d'information du Groupe d'experts sur l'égalité de la participation des femmes et des hommes dans la prise de décision, Addis-Abeba, Ethiopie, 24-27 octobre 2005, p. 6.
- ¹³ UIP/PNUD/Institut de la Banque mondiale/UNIFEM, *Parlement, Budget et Genre*, p. 69.
- ¹⁴ **Conseil de l'Europe**, *Gender Budgeting*. **Conseil de l'Europe**, Strasbourg, 2005, pp. 28-36.
- ¹⁵ UIP, *La Participation des femmes et des hommes à la prise de décision: la dimension parlementaire*, p. 2.
- ¹⁶ UIP, août 2007.
- ¹⁷ UIP, mentionné dans UIP et DCAF, *Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité*, 1997, p. 46.
- ¹⁸ Anderlini, S.N. et Conaway, C.P., «Security Sector Reform», *Inclusive Security, Sustainable Peace: A Toolkit for Advocacy and Action*. International Alert and Women Waging Peace, 2004, p. 35-36.
- ¹⁹ Melander, E., *Gender Equality and Intrastate Armed Conflict*. *International Studies Quarterly*, 49.4, 2005, p. 706.
- ²⁰ O'Brien, M., *Parliaments as Peacebuilders: The Role of Parliaments in Conflict-Affected Countries. Series on Contemporary Issues in Parliamentary Development*. Institut de la Banque mondiale et Commonwealth Parliamentary Association, Banque mondiale, Washington DC, 2005, p. 1.
- ²¹ PNUD/UIP, *Global Study Group Meeting: Strengthening the Role of Parliaments in Conflict and Post-Conflict Situations*. Rapport préliminaire final, UIP, Genève, 20-22 juillet 2005, p. 14.
- ²² PNUD/UIP, *Global Study Group Meeting: Strengthening the Role of Parliaments in Conflict and Post-Conflict Situations*. Rapport préliminaire final, UIP, Genève, 20-22 juillet 2005, p. 12.
- ²³ Van Brabant, K., *Strengthening Parliaments in Conflict and Post-Conflict Situations: Drawing on Select Experiences from Africa*, projet élaboré pour PNUD/UIP *Global Study Group Meeting on Strengthening the Role of Parliaments in Conflict and Post-Conflict Situations*. Genève, 20-22 juillet 2005 (non publié), p. 24.
- ²⁴ Human Rights Watch, *Struggling To Survive: Barriers to Justice for Rape Victims in Rwanda*. Reports Human Rights Watch 16:10(A), 2004. <http://hrw.org/reports/2004/rwanda0904/rwanda0904.pdf>
- ²⁵ Novovic S. et Petrovic, D., *Women in Policing*. République de Serbie, ministère de l'Intérieur, Collège de police, Belgrade, avril 2006, p. 35.
- ²⁶ Potter, A., *We the Women: Why Conflict Mediation is Not Just a Job for Men*. Centre for Human Dialogue, Genève, 2005, p. 16.
- ²⁷ Lithander A. et al., *Engendering the Peace Process: A Gender Approach to Dayton and Beyond*. Kvinna till Kvinna Foundation, Stockholm, 2001, cité par Bouta, T. et Frerks, G. dans *Women's Role in Conflict Prevention, Conflict Resolution and PostConflict Reconstruction: Literature Review and Institutional Analysis*. Netherlands Institute of International Relations – Clingendael Conflict Research Unit, La Haye, 2002, p. 45. Il est important de souligner que l'intégration des femmes dans les forces de police dans le contexte d'après-guerre peut être due aux pressions exercées par la communauté internationale. Au Kosovo, par exemple, l'OSCE a imposé l'inclusion de femmes et de membres des minorités ethniques dans la police. (Sur ce point, je m'en réfère à Rita Taphorn.)
- ²⁸ Burke, E., Klot, J. et Ikawebe, B., *Engendering Peace: Reflections on the Burundi Peace Process*. African Women for Peace Series, UNIFEM, Nairobi, 2001, Annexe 1.
- ²⁹ Moser, C. et Clark, F.C., *The Gendered Continuum of Violence and Conflict: An Operational Framework – Victims, Perpetrators or Actors? Gender, Armed Conflict and Political Violence*. Zed Books, Londres et New York, 2001, p. 30.
- ³⁰ Bouta, Frerks et Bannon, p. 34.
- ³¹ Bouta, Frerks et Bannon, p. 47.
- ³² Human Rights Watch, *Struggling To Survive: Barriers to Justice for Rape Victims in Rwanda*. *Supra*, p. 32.
- ³³ Dahlerup, D. et Freidenvall, L., *Quotas as a fast track to equal representation for women*. *International Feminist Journal of Politics* 7.1, 2005, p. 26.
- ³⁴ UNRISD, 2005; UIP, *Les femmes dans les parlements nationaux*, 31 août 2007; IDEA, *Country Profiles*, 2007.
- ³⁵ Communiqué de presse de l'Isha L'Isha, *Parliament/Knesset Passes New Law Mandating Inclusion of Women for Peace and Security Negotiations & Policy*, 21 juillet 2005. <http://www.peacewomen.org/news/IsraelOPT/July05/Knesset.html>
- ³⁶ McGrew, L., Frieson, K. et Chan, S., *Good Governance from the Ground Up: Women's Roles in Post Conflict Cambodia*. Washington DC: cité par Powley, E. et Anderlini, S.N. dans «Democracy and Governance» dans *Inclusive Security, Sustainable Peace: A Toolkit for Advocacy and Action*, International Alert and Initiative for Inclusive Security, 2004, p.36
- ³⁷ McGrew, L., Frieson, K. et Chan, S., *Good Governance from the Ground Up: Women's Roles in Post Conflict Cambodia*. Washington DC: cité par Powley, E. et Anderlini, S.N. dans «Democracy and Governance» dans *Inclusive Security, Sustainable Peace: A Toolkit for Advocacy and Action*. International Alert and Initiative for Inclusive Security, 2004, p. 36. A Toolkit for Advocacy and Action. International Alert and Initiative for Inclusive Security, 2004, p. 37.
- ³⁸ **Conseil de l'Europe**, *Budgétisation favorisant l'égalité des sexes. Conseil de l'Europe*, Strasbourg, 2005, p. 10.
- ³⁹ DCAF et UIP, *Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité: principes, mécanismes et pratiques*. DCAF et UIP, Genève, 2003, p. 130.
- ⁴⁰ UIP/PNUD/Institut de la Banque mondiale/UNIFEM, *Parlement, Budget et Genre*. UIP, Genève, 2004, p. 61.
- ⁴¹ **Conseil de l'Europe**, *Budgétisation favorisant l'égalité des sexes. Conseil de l'Europe*, Strasbourg, 2005, p. 14.
- ⁴² Byanyima, W., *Politics, Good Governance and Gender: Gender Budgeting Experiences in Three African Countries*. Cinquième forum mondial sur la réinvention des gouvernements: «Innovation et qualité dans le gouvernement du XXI^{ème} siècle», Mexico, 3-7 novembre 2003, p. 3.
- ⁴³ UIP/PNUD/Institut de la Banque mondiale/UNIFEM, *Parlement, Budget et Genre*, p. 75.

- ⁴³ Conseil de l'Europe, *Gender Budgeting*. Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2005, pp. 17-18.
- ⁴⁴ UIP/PNUD/Institut de la Banque mondiale/UNIFEM, *Parlement, Budget et Genre*, p. 44.
- ⁴⁵ Reeves, H. et Watch, H., *Women's and Gender Budgets: An Annotated Resource List*. Institute of Development Studies, BRIDGE, Sussex, 1999, p. 14.
- ⁴⁶ Byanyima, *Politics, Good Governance and Gender*, pp.6-9; Rapport de recherche politique de la Banque mondiale, *Engendering Development*, 270; UIP/PNUD/Institut de la Banque mondiale/UNIFEM, *Parlement, Budget et Genre*, p. 28.
- ⁴⁷ Pankhurst, p. 20.
- ⁴⁸ Bouta et Frerks, p. 42.
- ⁴⁹ Division des Nations Unies pour l'avancement des femmes, Rapport, *Expert Group Meeting on Peace Agreements as a Means for Promoting Gender Equality and Ensuring Participation of Women. A Framework of Model Provisions*. Ottawa, 10-13 novembre 2003, p. 12.
- ⁵⁰ Division des Nations Unies pour l'avancement des femmes, Rapport, *Expert Group Meeting on Peace Agreements as a Means for Promoting Gender Equality and Ensuring Participation of Women. A Framework of Model Provisions*. Ottawa, 10-13 novembre 2003, p. 8.
- ⁵¹ Bouta, T., Frerks, G. et Bannon, I., *Gender, Conflict, and Development*. Banque mondiale, Washington DC, 2004, p. 49.
- ⁵² Kadaga, A., Orateur-adjoint du Parlement ougandais, entretien personnel. Genève, 19 octobre 2005.
- ⁵³ UIP/IDEA, *Le Rôle des parlements dans l'aboutissement du processus de réconciliation*, 2005, p.10.
- ⁵⁴ Freeman, M., *Le Rôle des parlements dans l'aboutissement du processus de réconciliation*. Guide pratique à l'usage des parlementaires, n° 10, UIP/IDEA, Genève, 2005, p. 11.
- ⁵⁵ Freeman, M., *Le Rôle des parlements dans l'aboutissement du processus de réconciliation*. Guide pratique à l'usage des parlementaires, n° 10, UIP/IDEA, Genève, 2005, p. 11.
- ⁵⁶ Anderlini, S.M., Conaway, C.P. et Kays, L., «Transitional Justice and Reconciliation», *Inclusive Security, Sustainable Peace: A Toolkit for Advocacy and Action*. International Alert and Women Waging Peace, Washington DC, 2004, p. 9. http://www.womenwagingpeace.net/content/toolkit/chapters/Transitional_Justice.pdf
- ⁵⁷ Freeman, M., *Le Rôle des parlements dans l'aboutissement du processus de réconciliation*. Guide pratique à l'usage des parlementaires, n° 10, UIP/IDEA, Genève, 2005, p. 12.
- ⁵⁸ Anderlini, S.M., Conaway, C.P. et Kays, L., «Transitional Justice and Reconciliation», *Inclusive Security, Sustainable Peace: A Toolkit for Advocacy and Action*. International Alert and Women Waging Peace, Washington DC, 2004, p. 12. http://www.womenwagingpeace.net/content/toolkit/chapters/Transitional_Justice.pdf
- ⁵⁹ Goldblatt, B. et Meintjes, S., «South African Women Demand the Truth», *What Women Do in Wartime: Gender and Conflict in Africa*. Eds. Turshen, M. et Twagiramariya, C., Zed Books, New York, 1998, p. 29.
- ⁶⁰ Pankhurst 21; Anderlini, S.N, Conaway, C.P. et Kays, L., «Transitional Justice and Reconciliation», *Inclusive Security, Sustainable Peace: A Toolkit for Advocacy and Action*. International Alert and Women Waging Peace, Washington DC, 2004, p. 6. http://www.womenwagingpeace.net/content/toolkit/chapters/Transitional_Justice.pdf
- ⁶¹ Bastick, M., *Ensuring Women's Involvement in the Full Reconciliation Process*. Présentation au séminaire régional sur le rôle des parlementaires dans le processus national de réconciliation en Afrique, Bujumbura, Burundi, 7-9 novembre 2005, p. 5.
- ⁶² Akoun, L., Député de Côte d'Ivoire, 19 octobre 2005.
- ⁶³ Strickland, R. et Duvvury, N., *Gender Equity and Peacebuilding: From Rhetoric to Reality*. International Center for Research on Women, Washington DC, 2003, pp. 7-8.
- ⁶⁴ Rehn, E. et Sirleaf, E.J., *Women, War, Peace*. UNIFEM, New York, 2002, pp. 11, 13, 16.
- ⁶⁵ Ce paragraphe est inspiré de Luciak, I., *Joining Forces for Democratic Governance: Women's Alliance Building for Post-war Reconstruction in Central America*. Rapport dressé pour l'Evaluation sur 10 ans de la Conférence de Beijing sur les femmes 2004, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, 2004, p. 30.
- ⁶⁶ Congreso de la República, Bancada de la Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca, *Feminicidio en Guatemala: Crímenes contra la humanidad*. URNG, Guatemala City, 2005, pp. 54-56.
- ⁶⁷ Bouta, Frerks et Bannon, p. 149.
- ⁶⁸ Correira, M., *Gender – Colombia: The Economic Foundation of Peace*. Eds. Guigale, M. Lafourcade, O. et Luff, C., Banque mondiale, Washington DC, 2003, p. 146, cité dans Bouta, Frerks et Bannon..
- ⁶⁹ UIP, août 2007.
- ⁷⁰ UIP, *Les Femmes en politique*, <http://www.ipu.org/wmnel/suffrage.htm> Mosadiq, *La nouvelle Constitution afghane*.
- ⁷¹ DCAF et UIP, *Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité: principes, mécanismes et pratiques*. DCAF et UIP, Genève, 2003, p. 27.
- ⁷² *Plan d'action du Gouvernement suédois pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité*, pp. 3-4. http://www.osce.org/documents/odihr/2006/10/20979_en.pdf
- ⁷³ Ministère canadien des Affaires étrangères, *Projet de plan d'action du Gouvernement suédois pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité*. Troisième symposium annuel de la Commission canadienne sur les femmes, la paix et la sécurité, octobre 2005.